

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

A 18 h 30, le Président ouvre la séance du conseil communautaire organisée en visio-conférence.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur BONNICHON Frédéric, Président,

Mesdames ABELARD Nathalie, DE MARCHI Véronique, LAFARGE Anne-Catherine, VAUGIEN Evelyne, vice-présidentes,

Messieurs CARTAILLER Philippe, CAZE Alain, CHASSAING Pierre, DERSIGNY Eric, GAILLARD Philippe, GAUTHIER Patrice, MAGNET Fabrice, MELIS Christian, PECOUL Pierre, REGNOUX Marc, vice-présidents,

Madame CACERES Marie, conseillère déléguée,

Messieurs IMBERT Didier, MAGNOUX André, conseillers délégués,

Mesdames BERTHELEMY Hélène, GRENET Michèle, HOARAU Catherine, PIRES-BEAUNE Christine, ROUSSEL Sandrine, MOURNIAC-GILORMINI Virginie, PARRAIN Karine ; Messieurs AGBESSI Eric, AYRAL Jean-Paul, BEAURE Nicolas, BELDA José, BIGAY Bertrand, BOUCHET Boris, BRAULT Charles, CHANSARD Gérard, CHASSAGNE Eugène, CHAUVIN Lionel (du rapport n°10 au n°36), DE ABREU Jérôme, DEAT Alain, DUBOIS Gérard, GRENET Daniel, GRENET Roland, HEBRARD Jean-Pierre, JEAN Daniel, MESSEANT Jean-François, MICHEL Didier, RAYMOND Vincent (du rapport n°09 au n°36), RAYNAUD Jean-Louis, THEVENOT Laurent, VERMOREL Pierrick, VILLAFRANCA Grégory, WEINMEISTER Nicolas, conseillers communautaires,

Madame GRENIER Arlette, suppléante.

Etaient excusés :

Mesdames DUPONT Laurence (pouvoir à M DERSIGNY Eric), MARTINHO Corinne (pouvoir à M MAGNET Fabrice), VEYLAND Anne (pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne),

Messieurs DESMARETS Pierre (pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène), DUCHÉ Dominique (pouvoir à M MAGNET Fabrice), ROUGEYRON Denis (pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique), BARBECOT Jacques (remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante)

Etaient absents :

Mesdames PANIAGUA Murielle et PERRETON Régine,

Messieurs BOISSET Jean-Pierre, RAYMOND Vincent (du rapport n°00 au n°08), CHAUVIN Lionel (du rapport n°00 au n°09).

Monsieur José BELDA est désigné secrétaire de séance.

En introduction, le Président demande aux services de RLV de rappeler les conditions matérielles d'organisation de la réunion selon les modalités de la visio-conférence.

En complément, le Président explique que la décision de ne pas organiser la séance en présentiel a été prise le vendredi 6 novembre 2020, alors même que la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire n'était pas encore votée. Ce vote étant intervenu samedi 7 novembre, le cadre juridique est aujourd'hui sécurisé.

Monsieur WEINMEISTER demande comment les votes seront enregistrés.

Le Président répond que le temps nécessaire sera laissé aux élus pour se prononcer sur leur vote « contre », « abstention » ou « pour » par le « chat » proposé.

Le Président rappelle par ailleurs que les élus sont soumis au respect des règles concernant les notions « d'intérêt personnel » et « d'intérêt à agir ». Il demande donc à ce que les élus soient vigilants quant aux votes sur des sujets sur lesquels ils auraient des intérêts personnels ou d'engagement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réunion du conseil communautaire en visio-conférence, qui viennent d'être présentées. Cette décision donne lieu à la délibération n°00.*
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.*

Ce document n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2020 est approuvé.

Règlement Intérieur du conseil communautaire : approbation

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1, prévoit que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le nouveau conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a été installé le 15 juillet 2020. L'élaboration du règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé a donné lieu à des échanges dans le cadre d'un groupe de travail composé de Lionel Chauvin, Pierre Chassaing, Jérôme De Abreu et Christian Mélis.

Le règlement détermine dans le détail les principes de fonctionnement des instances communautaires : l'assemblée, le bureau et les commissions communautaires ainsi que la conférence des maires devenue obligatoire, tous les maires n'étant pas membres du bureau communautaire.

Monsieur BOUCHET souhaite faire part à l'assemblée de plusieurs observations. La rédaction de l'article 3 prévoit que les sujets débattus en conseil communautaire peuvent préalablement être présentés en commission.

Il demande si la rédaction ne devrait pas prévoir que ces sujets doivent être soumis aux commissions.

Le Président reconnaît que le terme « peuvent » peut laisser à penser que la démarche est facultative. A l'inverse, le terme « doivent » peut bloquer des processus parfois urgents. Il propose donc de rédiger l'article en précisant que les sujets « doivent généralement être présentés en commission avant examen par le conseil communautaire ».

Monsieur BOUCHET signale que le règlement intérieur prévoit que les questions orales « ne donnent pas lieu à débat et vote ». Il demande à ce que la notion de débat autour des questions orales soit maintenue.

Le Président répond qu'une question orale appelle une réponse, mais pas forcément un débat immédiat. Il propose que la rédaction du règlement intérieur précise que les questions orales pourront faire l'objet de débats, mais le cas échéant, lors d'une autre séance du conseil communautaire.

Monsieur BOUCHET signale que les vœux et les motions ne sont pas évoqués dans le règlement intérieur. Il demande à ce que ces notions soient ajoutées à la liste des sujets soumis au vote des élus.

En dehors du cadre formel du règlement intérieur, Monsieur BOUCHET demande si le planning des commissions pourrait être établi et communiqué à l'échelle d'un semestre.

Le Président répond qu'il paraît utopique d'envisager ce cadencement. Il demande néanmoins à chaque vice-président de fixer lors de chaque réunion, la date de la prochaine.

Avec ces modifications, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur.

Droit à la formation des élus : modalités pour le mandat 2020 - 2026

Le Président explique que l'exercice d'un mandat d'élu local et plus particulièrement de conseiller communautaire, peut nécessiter de suivre des formations.

C'est la loi du 27 février 2002, dite « démocratie de proximité », qui a systématisé l'exercice du droit à la formation des élus, d'abord en lui conférant le caractère d'une dépense obligatoire pour les collectivités locales, ensuite en créant un congé de formation pour les élus salariés, enfin en instituant un débat annuel en séance publique sur l'orientation et l'évaluation du dispositif.

Le règlement intérieur de la formation des élus

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il s'agit, par ce document, d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Les grandes orientations du plan de formation des élus

Le plan de formation des élus de la collectivité a pour objectif de répondre aux grandes orientations définies ci-dessous :

- Axe 1 : Statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.
- Axe 2 : Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration défini par l'article 72 de la constitution et par les lois de décentralisation. Les missions de la collectivité, le champ de compétence des élus et l'environnement local.
- Axe 3 : Stratégie de communication du territoire : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication.
- Axe 4 : Formations individuelles destinées au développement des compétences de l' élu.

L'inscription des crédits correspondants

L'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus (soit 297 772 € / 20 % = 59 554 €).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris soit, 297 772 € / 2% = 5 955 €).

Le montant des crédits consacrés à la formation des élus sera inscrit chaque année au budget de la communauté d'Agglomération (chapitre 011, article 6535).

Il est proposé de définir un montant total de **10 000 € /an**.

Le remboursement des frais de formation

Les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent lieu à remboursement selon les modalités fixées par délibération.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le débat annuel d'orientation et d'évaluation

L'article L 2123-12 du CGCT précise qu'un « tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ».

Une évaluation des actions réalisées sera effectuée lors de l'approbation du compte administratif de chaque année. Au terme de cette période et en fonction des conclusions présentées, des aménagements seront éventuellement proposés au règlement formation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus de Riom Limagne et Volcans et du principe de remboursement des frais,**
- **valide que les axes du plan de formation seront les suivants :**
 - **Axe 1 : Statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.**
 - **Axe 2 : Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration défini par l'article 72 de la constitution et par les lois de décentralisation. Les missions de la collectivité, le champ de compétence des élus et l'environnement local.**
 - **Axe 3 : Stratégie de communication du territoire : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication.**
 - **Axe 4 : Formations individuelles destinées au développement des compétences de l' élu.**
- **approuve le règlement de formation tel que présenté,**
- **décide de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus à 10 000 € (soit une enveloppe financière inférieure à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté),**
- **autorise le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,**
- **demande de prévoir les crédits de formation des élus au budget 2020 et suivants.**

Commission d'appel d'offre (CAO) : modification

Le Président rappelle qu'en séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants suivants devant composer la Commission d'Appel d'Offre conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M BONNICHON Frédéric ou son représentant (**Président**),

Titulaires	Suppléants
AYRAL Jean Paul	CHAUVIN Lionel
CAZE Alain	BOISSET Jean Pierre
DESMARETS Pierre	MELIS Christian
CHANSARD Gérard	CHASSAGNE Eugène
DUBOIS Gérard	DE ABREU Jérôme

Par arrêté du Président en date du 19 octobre 2020 Christian Mélis a reçu délégation de fonction pour présider le déroulement des séances de la commission d'appel d'offre en cas d'empêchement du Président.

Il convient en conséquence de modifier la composition de la CAO en procédant à l'élection d'un nouveau suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **procède à l'élection de Marc REGNOUX membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre,**
- **acte que la composition de la Commission d'Appel d'Offre sera désormais la suivante:**

M BONNICHON Frédéric ou son représentant M MÉLIS Christian (**Président**),

Titulaires	Suppléants
AYRAL Jean Paul	CHAUVIN Lionel
CAZE Alain	BOISSET Jean Pierre
DESMARETS Pierre	REGNOUX Marc
CHANSARD Gérard	CHASSAGNE Eugène
DUBOIS Gérard	DE ABREU Jérôme

Commission pour les marchés en procédure adaptée : modification

Comme pour la question précédente, le Président rappelle qu'en séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission pour les marchés en procédure adaptée. Il s'agit des mêmes membres que ceux constituant la CAO.

Par arrêté du Président en date du 19 octobre 2020 M Mélis a reçu délégation de fonction pour présider le déroulement des séances de la commission pour les marchés en procédure adaptée en cas d'empêchement du Président.

Il convient en conséquence de modifier la composition de la commission pour les marchés en procédure adaptée en désignant un nouveau suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **procède à l'élection de Marc REGNOUX membre suppléant de la Commission des marchés en procédure adaptée,**
- **acte que la composition de la Commission des marchés en procédure adaptée sera désormais la suivante:**

M BONNICHON Frédéric ou son représentant M MÉLIS Christian (**Président**),

Titulaires	Suppléants
AYRAL Jean Paul	CHAUVIN Lionel
CAZE Alain	BOISSET Jean Pierre
DESMARETS Pierre	REGNOUX Marc
CHANSARD Gérard	CHASSAGNE Eugène
DUBOIS Gérard	DE ABREU Jérôme

Election des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans des syndicats intercommunaux et organismes divers :

Comité de programmation Groupe d'Action Locale (GAL) Leader Volcans d'Auvergne : désignation des représentants

Missions : Portage de la gestion des fonds LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) 2014-2020 par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. L'enveloppe de la programmation est de 4,4 M€ et la gestion de cette programmation devrait se poursuivre sur deux ans.

Le comité de programmation est composé de membres publics et privés, il statue sur la sélection des projets pouvant bénéficier des fonds Leader et ajuste les orientations et la stratégie de Leader tout au long du programme.

Modalités de représentation : 1 représentant titulaire et un suppléant

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
CHANSARD Gérard	WEINMEISTER Nicolas

Piscine Béatrice Hess – abonnements : tarifs exceptionnels 2020/2021

Monsieur MAGNET explique que lors de sa séance du 2 juin 2020, le bureau communautaire a proposé une compensation aux abonnés annuels n'ayant pu terminer l'année suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (fermeture de la piscine du 16 mars au 7 juin 2020).

Ainsi les mesures suivantes ont été décidées :

- Report jusqu'au 20 décembre 2020 de la durée de validité des abonnements annuels ou semestriels 2019/2020 à l'Ecole de natation intercommunale, à la natation adulte, à l'aquagym et à l'aquabike / aquatraining, en vigueur le 16 mars 2020.
- Report sur la base du nombre de semaines perdues et dans la limite de 12 semaines de la durée de validité des abonnements « entrées publics » annuels ou trimestriels en vigueur le 16 mars 2020.
- Remboursements des abonnements à titre exceptionnel et en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des abonnements pendant la période de prolongation.

Le report des abonnements engendre une perte de près de 30 000 € pour la collectivité.

Il convient de déterminer le tarif du reste de la saison sportive (janvier à juin 2021) pour les personnes ayant bénéficié du report.

Cette partie de saison sportive correspondant à 2/3 de l'année, il est proposé d'appliquer cette clé de répartition sur les produits concernés. Les tarifs seraient donc les suivants :

Produit	Abonnements annuels (CC du 18 février 2020)				Tarifs exceptionnels proposés (renouvellement des abonnements 2019/2020 - gratuité de septembre à décembre)			
	Communautaires		Extérieurs		Communautaires		Extérieurs	
Activités pédagogiques et aqualudiques	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Ecole de Natation / Natation Adulte	135 €	72€	163€	96€	90€	48€	110€	64€
Aquagym	137€	72 €	166€	98 €	92€	48€	111€	66€
Aquabike	228€	120€	285€	168 €	152€	80€	190€	112€
Aquatraining	228€	120€	285€	168€	152€	80€	190€	112€

Il est précisé ici que, avec ces conditions, la grande majorité des usagers ont renouvelé leurs abonnements. Les quelques places disponibles ont d'ores et déjà été complétées sur la base du tarif annuel normal. Par ailleurs, tous les autres tarifs existants restent applicables pour l'année scolaire 2020-2021, conformément à la délibération du 18 février 2020.

Néanmoins, compte tenu des dernières décisions gouvernementales liées à l'évolution de la crise sanitaire et de la nouvelle fermeture au public de la piscine depuis le 26 octobre 2020, il est proposé d'appliquer, pour les abonnements annuels 2019-2020 et les abonnements annuels, semestriels et trimestriels 2020-2021 en cours de validité, un nouveau report sur la base du nombre de séances non réalisées jusqu'à la réouverture au public de la piscine.

Les remboursements des abonnements pourront être effectués à titre exceptionnel et en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des abonnements pendant la période de prolongation.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- **les tarifs exceptionnels applicables aux usagers souhaitant renouveler, en 2020-2021, leurs abonnements 2019-2020.**
- **le report de validité des abonnements annuels 2019-2020 et des abonnements annuels, semestriels et trimestriels 2020-2021 en cours de validité, sur la base du nombre de séances non réalisées du 26 octobre 2020 jusqu'à la réouverture effective au public de la piscine Béatrice Hess.**

Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : modification du règlement d'appel à projets

Dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, Riom Limagne et Volcans a souhaité s'engager dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse.

Monsieur GAILLARD explique que le groupe de travail spécifique qui a été constitué est chargé d'examiner le règlement de cet appel à projets ainsi que les différentes sollicitations d'aides financières à l'initiative des communes membres, des associations du territoire ou de jeunes qui déposeraient un projet individuel.

Pour ce faire le conseil communautaire du 5 novembre 2019 a approuvé le règlement d'appel à projet pour l'année 2020 qu'il convient de modifier légèrement dans sa rédaction afin qu'il intègre les propositions de modifications de ce groupe de travail.

Ainsi, il est notamment envisagé d'octroyer aux jeunes la possibilité de déposer, en leur nom propre, un dossier de demande d'aide.

Pour rappel, les orientations principales exposées dans ce règlement sont les suivantes :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale)
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle)
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle.

Les bénéficiaires :

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Les critères d'éligibilité :

- 1) Des critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité
 - Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
 - Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.
 - Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (donc non cloisonnés) pourront être aidés.
- 2) Des critères positifs pour une aide à la décision
 - Mutualisation et concertation
 - Egalité femmes hommes
 - Mixité sociale
 - Implication des jeunes
 - Mobilité territoriale
 - Développement durable.

Nature et montant de l'aide :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
 - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.
- 2) Pour tous les autres projets :
 - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations,
 - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Dispositions générales :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Modalités de versement de l'aide :

- 1) Pour les séjours :

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni une liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour.
- 2) Pour les autres projets :

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, le détail des éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

Engagements des candidats :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Autoriser la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée.
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de la Communauté d'agglomération, des actions et événements financés dans le cadre de cet appel à projets.
- Associer en amont la Communauté d'agglomération pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

Procédure de sélection :

Les dossiers complets et adressés dans les délais à la Communauté d'agglomération seront pré-instruits par les services de la collectivité. Un seul dossier « séjours » et un seul dossier « politique sociale jeunesse » par entité et par an sera accepté mais ceux-ci pourraient comporter plusieurs actions dès l'instant où il est démontré une complémentarité linéaire ou une approche cohérente globale des actions proposées.

Le Président salue l'évolution du règlement qui permet désormais à des jeunes de déposer un projet à titre personnel.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'appel à projets applicable à compter de 2021, et autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents en lien avec la reconduction de l'appel à projet ou le suivi de son organisation.

Ecoles de musique associatives du territoire : dispositif de soutien aux écoles de musique associatives du territoire pour l'année scolaire 2019/2020 et convention de partenariat triennale

Madame DE MARCHI explique que le territoire Riom Limagne et Volcans compte 4 écoles de musique associatives : Châtel Guyon, Mozac, Les Martres d'Artière et Les Brayauds à Saint-Bonnet-près-Riom (spécificité musiques traditionnelles)

Afin de faciliter l'accès aux pratiques artistiques musicales, par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019, Riom Limagne et Volcans a acté la mise en place de conventions de partenariat auprès des écoles de musique associatives du territoire. Cette convention avait pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives, de manière structurelle, renforçant l'atteinte d'objectifs communs.

Il est proposé de renouveler cette convention conclue entre RLV et les écoles de musique associatives pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, sous réserve qu'il n'y ait aucun partenariat en cours avec RLV.

Pour rappel, les termes de la convention sont les suivantes :

- L'association s'engage à participer, à la demande de Riom Limagne et Volcans à au moins deux manifestations par an, dans des conditions définies conjointement, pour des actions et animations en lien avec les services culturels de RLV (école de musique d'Ennezat, pays d'art et d'histoire, réseau de lecture publique, musées) et événements soutenus par RLV.
- Riom Limagne et Volcans s'engage à verser une aide annuelle destinée à participer aux frais de l'association. Le montant de celle-ci est fixé à **50 € par élève inscrit à l'école de musique associative** et résidant sur le territoire de RLV.

Conditions et modalités de versement : Riom Limagne et Volcans s'engage à verser (en juin) la participation financière qui sera réglée sur présentation du double des reçus des factures acquittées par les élèves de RLV inscrits dans l'école de musique associative, pour l'année scolaire échue. Par ailleurs, l'association devra transmettre, au plus tard en mai de l'année en cours, à la Communauté d'Agglomération, une liste nominative des élèves de l'école de musique associative, précisant leur provenance géographique (liste certifiée par le président de l'association).

Ce dispositif a été effectif pour l'année 2018/2019 auprès des signataires de la convention : écoles associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artière et de Mozac. L'école de musique associative Les Brayauds à Saint-Bonnet-près-Riom n'étant pas concernée, car déjà bénéficiaire d'un dispositif financier particulier via une convention de partenariat du 11 avril 2019. Ainsi a été versé au titre de l'année 2018/2019 :

Association	Subvention
Ecole de Musique de Châtel	3 350 €
Association des Martres	1 100 €
Harmonie de Mozac	1 650 €
TOTAL	6 100 €

Par ailleurs, l'année scolaire 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cet événement a impacté l'organisation d'animations et d'actions par RLV et les écoles de musique associatives. A titre exceptionnel, il est proposé que RLV s'engage à verser l'aide financière pour l'année 2019-2020 sur la base d'un soutien financier identique, de 50 € par élève (résidant sur le territoire).

Pour ce faire, les associations, non soumises à un partenariat spécifique, sont invitées à transmettre à RLV la liste nominative des élèves de l'école de musique associative en précisant leur provenance géographique.

Monsieur BOUCHET souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la notion de contrepartie qui transparait en raison de l'obligation pour les associations, de participer à des manifestations organisées par RLV. Il ne voudrait pas que cette approche apparaisse comme un « droit de tirage » de RLV sur les associations qu'elle soutient.

Le Président répond que les conventions sont construites avec les associations. La notion est bien d'intégrer pour l'association, une contrepartie à l'aide apportée par RLV, mais sans notion de « droit de tirage ».

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le montant d'aide exceptionnelle pour l'année 2019-2020, fixé à 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans les écoles de musique associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artière et de Mozac,
- approuve les termes de la convention de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artière et de Mozac pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,
- approuve le montant d'aide fixé à 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans une école de musique associative du territoire pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les écoles de musique associatives.

Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure - Séjours hiver et printemps 2021 : tarifs

Monsieur GAILLARD rappelle que chaque année, l'accueil de loisirs de Saint-Laure organise des séjours et mini-camps à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire.

Pour l'hiver et le printemps 2021, les projets sont les suivants :

	Un séjour Ski à Chastreix Sancy (63), afin de valoriser les activités de glisses hivernales	Un séjour Sports de Pleine Nature à St-Nicolas des Biefs (03), afin de valoriser les activités sportives en milieu naturel
Dates	Du 08 au 12 février 2021 (5 jours-4 nuits)	Du 12 au 16 avril 2021 (5 jours-4 nuits)
Effectifs	23 adolescents 12/17 ans	24 enfants 9/12 ans
Encadrement	2 Etaps et 2 animateurs	2 Etaps et 2 animateurs
Hébergement	Gîte de «Baffaud» à Chastreix	Gîte «La Bourbonnière» à St-Nicolas Des Biefs
Transport	3 minibus de la collectivité	3 minibus de la collectivité
Alimentation	Gestion autonome par le groupe et l'encadrement	Gestion autonome par le groupe et l'encadrement
Activités	Ski, snowboard, luge, natation...	Escalade en milieu naturel, VTT, course d'orientation, équitation, randonnée, accrobranche, tir à l'arc, visite culturelle...

Le budget prévisionnel global suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Transport	300,00 €	Participation familles	12 814,00 €
Alimentation	1 450,00 €	CAF P.S.O	216,00 €
Hébergement / Activités	8 500,00 €	Participation RLV (20%)	3 270,00 €
Encadrement	6 050,00 €		
TOTAL	16 300,00 €	TOTAL	16 300,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs ci-dessous, étant précisé que les familles se situant dans les tranches 1, 2 et 3 peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif d'Aide au Temps Libre :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Extérieur
QF CAF	0 – 680 €	681 – 850 €	851 – 990 €	991 – 1 080 €	1 081 – 1 170 €	1 171 – 1 430 €	Plus de 1 430 €	Plus de 991 €
Séjour Ski Chastreix Sancy 2021	122 €	173 €	213 €	229 €	315 €	355 €	406 €	480 €
Séjour Sports Nature Saint Nicolas des Biefs 2021	91 €	132 €	162 €	203 €	233 €	274 €	305 €	365 €

Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2021 : Avis de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Monsieur PECOUL rappelle que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire. Les communes ont aujourd'hui la faculté de permettre l'ouverture des commerces le dimanche entre 5 et 12 dates :

- Jusqu'à 5 dates, les communes délivrent l'autorisation sans saisir l'intercommunalité,
- Au-delà de 5 dimanches, l'intercommunalité doit être saisie, et après proposition du Conseil Municipal, elle valide sa décision par une délibération.

En termes de calendrier, les dates sont à valider avant le 31 décembre pour une application de l'année suivante.

Pour mémoire, Riom Limagne et Volcans avait opté pour le positionnement suivant en 2020, après concertation avec les acteurs concernés :

- Pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles), les dérogations suivantes avaient été accordées :
 - 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
 - 3 dimanches en décembre correspondant à la période des Fêtes : 6-13-20 décembre,
 - 1 date « flottante » laissée au choix de chaque commune,
- Pour les concessionnaires automobiles : le 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

Par décision du Président du 25 juin 2020, prise dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, la date du 28 juin 2020 a été remplacée par celle du 19 juillet 2020 en raison de la modification des dates des soldes d'été suite à la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, RLV a reçu les propositions des communes et des associations de commerçants. De plus, plusieurs commerçants ont exprimé leurs souhaits par courrier auprès des mairies ou de RLV.

Après analyse des propositions et concertation, il est proposé les 7 dates suivantes :

- Le premier dimanche d'ouverture des soldes d'hiver et d'été : 10 Janvier et 04 Juillet
- Les 3 premiers dimanches précédent Noël, soit le 05, 12 et 19 décembre
- Jusqu'à 2 dimanches au choix de chacune des communes étant noté que lors de la consultation, les commerçants ont émis les préférences suivantes :
 - Les commerces situés à Riom sont favorables au jour de la fête de la Ville de Riom
 - Les commerçants situés en zone d'activités sollicitent jusqu'à 12 dimanches /an, dont notamment un certain nombre de demandes concentrées sur la fin d'année (période novembre-décembre),

En complément des dates communiquées pour l'ouverture des commerces le dimanche, des dispositions nationales sont prises par le CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) pour l'ouverture des établissements relatifs au commerce automobile.

Pour 2021, les dates concernées sont :

- Le 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre

Le Président indique que pour 2020, le conseil communautaire s'était prononcé pour la fin d'année (en vue des fêtes de Noël) en faveur d'une ouverture pendant trois dimanches, sans bien évidemment savoir que la crise de la COVID 19 viendrait perturber cette approche.

Madame PIREs-BEAUNE demande si le Maire de Riom a reçu copie du courrier qu'elle a adressé au Ministre de l'Economie pour demander le maintien de l'ouverture des petits commerces locaux et si ce courrier a pu être diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires. M. Pécoul a bien reçu ce courrier et prévoit de le diffuser. Elle indique qu'elle votera en faveur de la dérogation telle que présentée.

A l'unanimité - 1 abstentions (M BOUCHET Boris), le conseil communautaire émet un avis conforme aux demandes de dérogations au repos dominical proposées par les communes, sur la base d'une ouverture de 7 dimanches par an maximum dont 2 dates restent au choix des communes.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Biopôle Clermont Limagne - Travaux d'extension de la viabilisation : demandes de subventions

Monsieur PECOUL rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Biopôle, d'une surface de 70 Hectares, est aujourd'hui occupée à plus de 60 % par 43 entreprises, dont 25 en immobilier locatif et 18 en site propre. Les aménagements publics (voirie, réseaux) sont mis en œuvre au fur et à mesure de la commercialisation, en fonction des besoins d'installation des entreprises (principe de la ZAC).

Aujourd'hui, la zone d'activités est saturée et les demandes d'installations ne peuvent être satisfaites : la mise en œuvre de travaux de VRD est nécessaire pour accueillir de nouvelles entreprises.

La levée des contraintes archéologiques est en cours, deux campagnes se déroulant en cette fin d'année 2020 :

- Diagnostic sur une parcelle de 15 000 m² au nord du secteur à aménager (lieu-dit « Le Grand Marais),
- Fouilles préventives sur le secteur sud (lieu-dit « La Montille).

Le foncier est en cours d'acquisition (parcelle YN n°51 – 17 830 m²).

Les études préalables à la réalisation de ces travaux de voirie/réseaux divers ont été confiées au cabinet Bisio et Associés, lequel a élaboré le dossier de consultation des entreprises.

Les entreprises sont en cours de consultation, les travaux consisteront en la mise en œuvre de voirie et de réseau pour la poursuite de la viabilisation du Biopôle. Ils sont estimés à 2 250 516 € par la maîtrise d'œuvre :

- Création de nouvelle voirie : 570 mètres linéaires,
- Travaux de finition de voirie : 355 mètres linéaires,
- Création d'une voie piétonne : 140 mètres linéaires
- Création des trottoirs, espaces vers
- Réalisation d'un bassin de rétention de 4200 m³ et de 650 mètres de fossés de drainage
- Pose des réseaux moyenne et basse-tension, gaz, télécom, eau potable et assainissement.

Les services de l'Etat et de la Région AuRA ont évoqué la possibilité de cofinancer l'opération, à hauteur de respectivement 800 000 € (Dotation de soutien à l'investissement local) et 500 000 € (ligne sectorielle à définir).

Il s'agit pour le Président d'un projet stratégique à la limite des deux territoires de la Métropole et de RLV. Le site du Biopôle est géré en partenariat avec la CAM sur la base d'un syndicat mixte au sein duquel siège également un représentant de la CCI Auvergne. Il faut aujourd'hui se féliciter d'avoir sur le territoire, un site dédié aux entreprises spécialisées sur les bio-technologies. Le Président signale d'ailleurs qu'une étude est en cours pour identifier les pistes de développement qui pourraient s'ouvrir.

Monsieur PECOUL ajoute que le site du Biopôle a été choisi par l'entreprise CARBOGEN pour y installer sa future unité pharmaceutique. L'investissement est estimé à 47 M€ et générera environ 65 emplois.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président :

- **à solliciter une subvention de 800 000 € auprès de l'Etat,**
- **à solliciter une subvention de 500 000 € auprès du Conseil régional,**
- **à signer les demandes de subventions, ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.**

Programme du Fonds Unique Interministériel (FUI) – contribution au projet de recherche et de développement de Biovitis - avenant à la convention Restorbiome

Monsieur PECOUL rappelle que lors de sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil communautaire a accepté de contribuer au projet de recherche et de développement « RESTORBIOME » porté par la société BIOVITIS (Biopôle de Saint-Beauzire) dans le cadre du programme FUI.

Pour rappel, l'objectif du FUI, fonds Unique Interministériel est de mobiliser des fonds publics (Etat, Région, Département, EPCI) pour soutenir les projets à fort contenu technologique visant à renforcer la compétitivité des entreprises et permettre ainsi le développement de nouveaux produits, de nouveaux services ou process. Ces démarches sont souvent source de création d'emplois, et ils font l'objet d'une étude approfondie par les Pôles de compétitivité et par le Ministère pour vérifier l'éligibilité et la pérennité des dossiers présentés.

Ce projet, associe Biovitis au groupe General Mills (agroalimentaire), à la société SOLACTIS, à l'INRA et à l'Université Clermont Auvergne pour un investissement en recherche de 2,208 M €.

Initialement, le contrat de financement mentionnait une fin de programme en date du 7 novembre 2022. Cependant, considérant le retard accumulé par le projet suite à la crise sanitaire du printemps 2020, la société BIOVITIS sollicite la mise en œuvre d'un avenant de prorogation pour une année supplémentaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accepte de proroger la convention RLV/Biovitis relative au financement FUI du projet Restorbiome jusqu'au 30 septembre 2023;**
- **accepte d'en modifier l'article 5.1 « Période d'éligibilité des dépenses » comme suit : « Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'au 30 septembre 2023 » ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Plateforme « Ma Boutik » :

- **Prolongation de la commercialisation des PASS Commerce jusqu'au 31 décembre 2020 et avenant à la convention avec APR (Association pour la Promotion de Riom et de son territoire)**
- **Tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2021**

La politique locale de relance du commerce de proximité mise en œuvre à l'échelon intercommunal s'appuie actuellement, entre autres actions, sur le déploiement de la plateforme web <https://www.maboutik-rlv.com/>, destinée aux commerces et services de proximité (hors implantation en zone d'activités) désireux de bénéficier d'un outil numérique collectif offrant de nombreuses fonctionnalités.

L'accompagnement de ces activités dans leur stratégie numérique, dans un contexte marqué par l'évolution des modes de consommation et par l'essor des technologies numériques, correspond à une démarche initiée en 2019. Toutefois, elle s'avère fondamentale actuellement en raison de la crise économique et sanitaire. L'expérience montre en effet que ce type de plateforme a eu des effets vertueux considérables sur d'autres territoires déjà équipés avant la crise.

Par décision du Président prise par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de l'article II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie COVID 19, la plateforme web « MA BOUTIK » a été mise en fonctionnement pour une phase de déploiement et de test auprès des commerçants, du 22 juin au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période transitoire de test, il est proposé de déterminer les modalités de fonctionnement pérennes de la plateforme.

Il est ainsi proposé que la gestion de la plateforme de RLV soit assurée par l'association APR (association pour la promotion de Riom et de son territoire). Elle sera notamment chargée d'administrer le compte pivot de la plateforme (rétrocessions adressées aux commerçants dont les articles ou prestations ont fait l'objet de paiement en ligne...).

L'association gèrera également les abonnements des commerçants à la plateforme. Il est ainsi proposé l'application des tarifs suivants :

Type d'abonnement	Tarif mensuel
Tous abonnements jusqu'au 1 ^{er} juillet 2022	Gratuit
Abonnement standard	20 €
Abonnement des <ul style="list-style-type: none"> o Adhérents membres d'associations de commerçants fédérés par APR (telles que « Riom Centre » et « Cœur Economique de Châtel-Guyon » o Adhérents qui ont souscrit un abonnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Terra Volcana o Autres cas : isolement géographique, activités installées depuis moins de 1 an (remise valable 1 an), absence d'association de commerçants sur la commune. 	15 €

Les recettes ainsi encaissées devront être intégralement affectées par APR à des actions de marketing et de communication destinées à valoriser et optimiser la plateforme et son contenu, étant entendu que ces actions seront déterminées en accord avec Riom Limagne et Volcans.

Il est par ailleurs proposé que l'accès à la plateforme soit dédié aux activités suivantes : Commerces et services avec points de vente (hors zone d'activités, détail au sein du règlement intérieur).

Les adhérents devront conclure un contrat d'adhésion avec APR et prendre acte du règlement intérieur (en annexes à la présente note) qui détaillent et encadrent l'utilisation de la plateforme web et de ses dérivés (réseaux sociaux, application mobile).

A cette fin le projet de convention Maboutik annexé définit les modalités contractuelles entre RLV et APR à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, en complémentarité avec « MA BOUTIK », il a été déployé l'opération commerciale « PASS Commerce », qui consiste à commercialiser sur la plateforme web des bons d'achats bonifiés représentant une valeur désignée, à valeur dans les magasins participant à cette opération spécifique. RLV abonde au dispositif par la prise en charge de la bonification, de l'ordre de 25% du montant d'achat (soit des PASS Commerce valant 25 € et achetés 20 €, et d'autres valant 50 € et achetés 40 €).

L'intérêt de cette opération est double : l'objectif est de soutenir les commerces participants tout en assurant des conditions de déploiement avantageuses pour « Ma Boutik », du fait du trafic web généré.

La mise en œuvre des deux dispositifs fait l'objet d'une convention « Opération Maboutik - pass commerce » établie avec l'association pour la Promotion de Riom (APR).

La date limite d'utilisation des PASS Commerce est actuellement fixée au 31 décembre 2020, sa date limite de commercialisation étant fixée au 31 octobre. Toutefois, eu égard à la situation économique et sanitaire ainsi qu'aux enjeux inhérents à la période des fêtes de fin d'année et au développement de la plateforme « Ma Boutik », il est souhaitable de prolonger la période d'utilisation des PASS Commerce au 31 mars 2021, tout en limitant leur commercialisation effective au 31 Décembre 2020.

Par ailleurs, l'analyse comparative d'autres territoires ayant mis en place des dispositifs similaires tend à montrer que la portée de ce type d'opération peut être significativement améliorée en ouvrant la commercialisation des bons solidaires aux Comités d'Entreprise/CSE/CNAS ou organismes désireux d'en faire profiter leurs salariés. Le cas échéant, la commercialisation peut être envisagée sous d'autres modalités (vente hors ligne via bons de commande, participation employeurs...).

Le Président remercie tous ceux qui ont cru en ce projet de digitalisation du commerce local et qui ont porté l'initiative. Pour mémoire, celle-ci faisait suite à une demande exprimée lors des Assises du commerce, sans que personne ne sache à l'époque, que la crise viendrait frapper de plein fouet les petits commerces locaux.

Monsieur PECOUL ajoute vouloir remercier les services de RLV qui ont porté ce projet qui dans le contexte actuel prend tout son sens.

Pour le Président, cette initiative ne remplace pas la vie économique normale. Les différentes initiatives mises en œuvre par RLV avaient enclenché une bonne démarche. Le taux de vacance des locaux commerciaux était en baisse avant que la crise ne surgisse. Malgré ce coup d'arrêt, chacun essaye de faire face. L'Etat et les collectivités ont initié des programmes de soutien et des mesures d'aide aux commerçants pour tenter de limiter l'impact de la crise.

Monsieur MICHEL demande si les restaurants sont concernés par les programmes « Ma Boutik » et « Pass commerce ».

Le Président répond que certaines aides concernent les restaurateurs. Monsieur PECOUL ajoute que quelques restaurants (15 installés dans 5 communes) sont d'ores et déjà adhérents au Pass commerce (90 adhérents à ce jour).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de fonctionnement de la plateforme « Ma Boutik »,**
- **approuve les tarifs de l'abonnement mensuel à la plateforme**
- **approuve le contenu du contrat d'adhésion et du règlement intérieur relatifs à la plateforme « Ma Boutik », qui détaillent les conditions et règles de fonctionnement**
- **décide de prolonger la période d'utilisation des PASS Commerce au 31 mars 2021, tout en limitant leur commercialisation effective au 31 Décembre 2020, et en élargissant le public cible (CE/CSE/CNAS et organismes désireux d'en faire profiter leurs salariés).**
- **approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention « OPERATION MABOUTIK – PASS COMMERCE » permettant la prolongation de l'opération pass commerce,**
- **approuve les termes de la convention Ma Boutik définissant les relations contractuelles entre RLV et Association pour la Promotion de Riom à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la gestion de la plateforme Ma Boutik.**

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ours-les-Roches – révision allégée n°1 et modification n°2 : approbation

Monsieur CARTAILLER détaille les conditions de procédure.

1. Contexte

Le PLU de la commune de Saint Ours les Roches a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars 2017. Suite à cette approbation, le PLU a été modifié le 18 décembre 2018 afin d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le site touristique de Vulcania.

La modification n°2 a été prescrite afin d'intégrer une OAP pour le site du camping de Bel-Air et une OAP pour le site du volcan de Lemptégy conformément aux directives de la loi Montagne.

Au cours de la réflexion et du travail partenarial sur la construction de l'OAP de Lemptégy, il est apparu que le site initial de possibilité de construction d'hébergement n'est pas forcément le plus opportun.

En effet, dans le PLU approuvé en 2017, une zone Ult* avait été créée pour accueillir des projets d'hébergement à proximité du rond-point de la RD941.

Après concertation avec l'architecte conseil de la DDT, le paysagiste conseil de la DDT, l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites, il apparaît que le secteur Ult* du PLU de 2017 induirait, en cas d'urbanisation, une visibilité très importante depuis le RD et une dégradation des cônes de vue paysager présent le long de cet axe routier ainsi que depuis le sommet du Puy des Gouttes.

Ainsi, afin de répondre à l'objectif de permettre le développement des activités touristiques sur le secteur, tout en garantissant une insertion paysagère optimale, les partenaires publics, la commune et la commission Urbanisme de RLV proposent de déplacer cette zone Ult* sur les flancs du volcan de Lemptégy, dans un espace boisé orienté Ouest et à l'écart de la RD.

Ce déplacement de zone correspond à la transformation de la zone constructible Ult* en zone naturelle N ainsi que la transformation d'une zone naturelle Nlt en zone Ult*.

Le PADD n'est pas modifié. La procédure pour ce déplacement de zone est donc la révision avec examen conjoint du projet arrêté par les personnes publiques associées.

La commune de Saint Ours les Roches étant couverte par un site Natura 2000, la procédure de révision sans modification du PADD a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2. Objectifs de la révision sans atteinte au PADD

La révision du PLU de la commune de Saint Ours les Roches poursuit les objectifs suivants :

- Conforter et répondre aux objectifs du PADD du PLU de Saint Ours les Roches et notamment :

L'objectif 2 : proposer un cadre de vie agréable et attractif :

Les bâtiments remarquables, le petit patrimoine, le tissu urbain des hameaux et du bourg, les alignements végétaux et les grandes perspectives paysagères constituent l'identité du territoire communal et une composante importante de son attractivité.

L'aménagement du territoire communal doit permettre de préserver les grands paysages et les grandes perspectives paysagères par l'insertion paysagère des grands sites touristiques dont le volcan de Lemptégy.

L'objectif 3 : Soutenir les activités économiques - Favoriser la montée en puissance de l'économie touristique :

Forte de la présence d'un site touristique de renommée internationale, le développement de l'activité touristique et des activités annexes, notamment l'hébergement, est un enjeu majeur pour la commune de Saint-Ours.

Les sites de Vulcania et du Volcan de Lemptégy notamment doivent ainsi pouvoir se développer afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, de renforcer leur offre touristique grâce à l'aménagement de nouveaux espaces ludiques ou d'exposition et d'assurer éventuellement une offre d'hébergement directement sur le site. Ces développements se feront dans le respect de critères exigeants tant sur le plan environnemental que paysager.

L'objectif 4 : assurer la préservation et la protection des espaces et ressources naturelles et la prise en compte des risques - Améliorer le traitement des interfaces entre le milieu urbain et les espaces naturels et agricoles :

Composante importante de la qualité des paysages et de la préservation de la biodiversité, l'espace situé à l'interface entre les limites urbaines et les espaces naturels et agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière.

- Permettre le développement du site de Lemptégy, en permettant notamment la création d'une offre d'hébergement dans un contexte paysager et environnemental de qualité ;
- Répondre aux enjeux d'insertion paysagère des projets situés au sein du bien UNESCO ;
- Répondre aux objectifs de qualités paysagère et architecturale fixés par le SCoT du Grand Clermont ;
- Préciser la rédaction de la règle relative aux annexes au sein des zones Ua, Ub et AUb.
- La rédaction des articles Ua10, Ub10 et AUb10 induit une potentielle confusion d'interprétation lors de l'instruction ADS. Il convient de la modifier pour faciliter l'application du règlement du PLU ;
- Adapter le règlement des zones Ua, Ub et AUb aux constructions situées en bordure des RD941, RD943 et RD62 afin de permettre aux nouvelles constructions de s'éloigner des voies de circulation et des nuisances sonores. Les zones Ua, Ub et AUb imposent un recul maximal de 5 mètres, or cette distance ne permet pas de s'éloigner des voies départementales et de leurs nuisances sonores. Il convient de prévoir une dérogation pour les parcelles situées en bordure de ces voies.

3. Objectifs de la modification n°2

La modification n°2 a été prescrite par arrêté du Président en date du 4 mars 2019 et a pour objectifs :

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'UTN locale « le volcan de Lemptégy »
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'UTN locale « le camping de Bel-Air »

4. Bilan de la concertation de la modification n°2 du PLU de Saint Ours les Roches

Le bilan de la concertation de la mise à disposition de la modification N° 2 du PLU de Saint Ours est le suivant :

Le projet de modification N°2 a été soumis, avec le projet de révision allégée n°1, à l'avis des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 2 juin 2020.

Suite à cette consultation, les avis de la DDT 63 intégrant l'avis de l'ABF, de la chambre de commerce et d'industrie, du PETR Grand Clermont, du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, de la Chambre d'agriculture, de RTE, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, et l'autorité environnementale ont complété le dossier d'arrêt soumis à enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 16 juin 2020 au 17 juillet 2020.

Au cours de l'enquête publique, 3 observations distinctes ont été enregistrées, certaines ont été déposées par écrit sur le registre ainsi que par mail

Un rapport détaillé est annexé. Il a pour objectif de recenser les remarques formulées par le public, les avis des personnes publiques associées, les recommandations et réserves du commissaire enquêteur et les réponses apportées par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

5. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 17 août 2020, et considère, dans ses conclusions, que :

« SUR L'OFFRE D'HÉBERGEMENT DU PUY DE LEMPTÉGY :

Je suis favorable sans réserve à la mise en place de cette révision allégée n°1 qui permet la relocalisation dans de bonnes conditions du site permettant d'implanter 15 hébergements touristiques individuels (HTI) dans des conditions environnementales, paysagères de qualité.

Je fais néanmoins 2 recommandations :

- *Joindre au rapport de présentation 1 étude structurée estimant les besoins d'Hébergements Touristiques Individuels sur la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES, à partir du document transmis par RLV dans le MÉMOIRE en réponse au P.V.S par exemple.*
- *Compte tenu de l'implantation de 15 HTI, le rapport de présentation devrait indiquer la surface supplémentaire nécessaire au stationnement des véhicules malgré la mutualisation, bien comprise et appréciée. »*

« SUR LA RÉDACTION DE LA RÈGLE RELATIVE AUX ANNEXES AU SEIN DES ZONES Ua, Ub et Aub.

Je suis favorable sans réserve aux modifications apportées au règlement article 10 des hauteurs pour les annexes, POUR LES ZONES Ua, Ub et Aub. »

« SUR LE RÈGLEMENT DES ZONES Ua, Ub, Aub AUX CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES RD 941, RD 943 et RD 62, AFIN DE PERMETTRE AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE S'ÉLOIGNER DES VOIES DE CIRCULATION ET DES NUISANCES SONORES

Je suis favorable sans réserve aux modifications apportées au règlement article 6 implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques POUR LES ZONES Ua, Ub et Aub. »

« SUR LA CRÉATION DE L'OAP DÉFINISSANT L'UTN LOCALE « VOLCAN DE LEMPTÉGY »

[...] Je suis favorable sans réserve à la modification n°2 du PLU de Saint Ours les Roches concernant la création de l'OAP qui définit l'UTN locale du volcan de Lemptégy.

Je fais néanmoins une recommandation : Le manque d'information sur les besoins d'hébergements touristiques individuels (HTI) malgré l'envoi par R-L-V avec le mémoire en réponse au PVS du document DOC N° 33 qui demande à être beaucoup plus structuré et précis. »

« SUR LA CRÉATION DE L'OAP DÉFINISSANT L'UTN LOCALE « CAMPING BEL AIR »

Je suis favorable sans réserve à la modification n°2 du PLU de Saint Ours les Roches concernant la création de l'OAP qui définit l'UTN locale du camping de Bel-Air.

Je fais néanmoins une recommandation : Le manque d'information sur les besoins d'hébergements touristiques en camping, malgré l'envoi par R-L-V avec le mémoire en réponse au PVS du document DOC N° 33 qui demande à être beaucoup plus structuré et précis. »

Ainsi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°2 et révision n°1 du PLU de Saint Ours les Roches.

6. Modifications apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte :

- des avis des Personnes Publiques Associées,
- des observations du public,
- du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications apportées au dossier sont décrites dans les documents annexés.

Monsieur CAZE explique que cette procédure a été engagée afin de favoriser le développement du tourisme sur le territoire de la commune. Tout a été mis en œuvre pour atteindre cet objectif et il souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés autour de ce projet.

Madame PIRES-BEAUNE demande si RLV dispose de compléments d'information sur le manque d'hébergements touristiques dont fait état le commissaire enquêteur.

Monsieur CARTAILLER répond ne pas avoir d'éléments de réponse à apporter, mais s'engage à les transmettre dans les meilleurs délais.

Vérification faite après la séance : la remarque du commissaire enquêteur sur la donnée en terme d'hébergements touristiques sur RLV fait suite à l'observation formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui demande que le dossier expose de manière explicite la justification des partis d'aménagement.

En effet, le dossier proposé à l'arrêt ne comportait pas de justification du besoin en hébergements touristiques sur le secteur.

Un chapitre justification des choix a été ajouté au rapport de présentation (page 77, sur la base d'éléments fournis par le service tourisme de RLV) avec notamment une présentation des hébergements existants sur la commune, leur taux de remplissage et la conclusion sur le manque d'hébergement touristiques sur la commune de Saint Ours et plus particulièrement des hébergements bénéficiant d'un classement supérieur.

Ces précisions montrent que les 15 lodges envisagés sur Lemptégy sont justifiés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la révision n°1 et la modification n°2 du PLU de la commune de Saint Ours les Roches,**
- **dit que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'un affichage durant un mois, au siège de Riom Limagne et Volcans ainsi qu'en mairie de Saint Ours les Roches. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R5211-41 du CGCT.**
- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire en application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du Public au siège de RLV et en mairie de Saint Ours les Roches aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – convention : Avenant n°1 relatif à l'expérimentation de l'Anah pour l'accompagnement et le financement des rénovations de façades par les propriétaires privés sur les secteurs OPAH-RU de Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic

Monsieur CHASSAING rappelle que par délibération du 11 septembre 2018, Riom Limagne et Volcans a approuvé la convention cadre qui régit la mise en œuvre de l'OPAH-RU et qui comprend une action propre à la communauté d'agglomération pour inciter au ravalement des façades sur les centres anciens. Cette convention qui engage également les modes de financement de l'Etat et l'Anah a été signée le 7 décembre 2018.

Par délibération, le conseil d'administration de l'Anah a, le 17 juin 2020, approuvé une expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes pour permettre, entre autres, l'accompagnement et le financement des rénovations de façades par l'Anah.

Cette nouvelle aide expérimentale de l'Anah est attribuée :

- aux propriétaires occupants et personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article R.321-12 du CCH,
- aux propriétaires bailleurs et autres bénéficiaires mentionnés au 1° du I de l'article R.321-12 du CCH ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R.321-12 du CCH,
- aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficultés dans les cas mentionnés au 7° du I de l'article R.321-12 du CCH, en dernière tranche de travaux.
- Cette aide de l'Anah est conditionnée :
- à l'existence d'un projet au niveau de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre d'une opération d'ensemble tel que définie par les conventions d'ORT signée le 10 juin 2020, d'OPAH-RU n°63-03-2018 et de PIG n° 63-04-2018 signées le 07 décembre 2018,
- à l'identification des périmètres d'intervention de cette mesure définis dans les conventions citées ci-dessus,
- à une aide financière de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de la commune sur certains secteurs, d'au moins 10 % dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement
- à la vérification par la collectivité en charge de l'animation de ces programmes de la décence des logements bénéficiant de l'aide Anah,
- au conventionnement des logements bénéficiant de cette aide pour les propriétaires bailleurs.

C'est dans ce cadre-là que les objectifs de l'Anah doivent être révisés de la façon suivante afin de prendre en compte ce nouveau financement pour la rénovation des façades des propriétaires privés :

- 66 aides Anah pour le ravalement de façades (PO et PB) en secteur OPAH-RU.

	2020	2021	2022	2023	Total
secteurs en OPAH-RU :					
Chatel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic					
ravalement de façades	5	12	12	10	39
ravalement de façades prioritaires	3	9	9	6	27
Total	8	21	21	16	66

Les engagements financiers de l'Anah

En tenant compte des objectifs quantitatifs, les engagements financiers de l'Anah sont modifiés de la façon suivante :

	2018 réalisé		2019 réalisé		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
AE prévisionnelles	20 834 €		222 821 €		649 274 €		687 924 €		692 164 €		523 027 €		2 796 044 €	
dont aides aux travaux	13 727 €		150 727 €		494 384 €		513 884 €		516 884 €		392 847 €		2 082 453 €	
dont aides/ primes Habiter Mieux	2 771 €		19 218 €		62 250 €		63 750 €		65 250 €		40 500 €		253 739 €	
dont aide expérimentale à la rénovation de façades redynamisation des centres-villes					10 000 €		26 250 €		26 250 €		20 000 €		82 500 €	
dont aides à l'ingénierie	4 336 €		52 876 €		82 640 €		84 040 €		83 780 €		69 680 €		377 352 €	
dont Part fixe	3 216 €		29 536 €		58 680 €		58 680 €		58 680 €		48 900 €		257 692 €	
dont Part variable	1 120 €		23 340 €		23 960 €		25 360 €		25 100 €		20 780 €		119 660 €	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
dont Travaux lourds PO/PB (avec ou sans prime Habiter Mieux)	0	- €	9	7 560 €	8	6 720 €	9	7 560 €	9	7 560 €	8	6 720 €	43	36 120 €
dont travaux Energie PO/PB (avec primes Habiter Mieux)	2	1 120 €	13	7 280 €	14	7 840 €	15	8 400 €	14	7 840 €	11	6 160 €	69	38 640 €
dont MOUS	0	- €	4	5 800 €	4	5 800 €	4	5 800 €	4	5 800 €	4	5 800 €	20	29 000 €
dont SSH PO/PB (sans Habiter Mieux), Autonomie PO/PB (sans Habiter Mieux), Dégradation Moyenne PB, RSD/Décence, transformation d'usage	0	- €	9	2 700 €	12	3 600 €	12	3 600 €	13	3 900 €	7	2 100 €	53	15 900 €

Cette nouvelle disposition ne modifie pas les objectifs globaux de la communauté d'agglomération.

Le Président salue cette initiative fortement incitative et valorisante. En effet, lorsqu'une façade est rénovée, les propriétaires des immeubles voisins sont souvent incités à faire de même. De fait, une rue ou un quartier s'en trouvent très vite valorisés.

Monsieur MAGNET demande pourquoi la commune d'Ennezat n'est pas citée alors qu'elle s'inscrit dans le programme.

Monsieur CHASSAING répond qu'il apportera prochainement les éléments de réponse. (Vérification faite : la commune d'Ennezat ne fait pas partie des 5 communes concernées par l'OPAH-RU, et ne peut donc bénéficier de cette action de l'ANAH).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'OPAH-RU communautaire selon les nouvelles conditions,**
- **approuve le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aide,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents permettant le versement de ces aides.**

Projet d'acquisition/amélioration de 18 logements collectifs situé Rue du Clos Jonville – à Ménérol : aide financière à AUVERGNE HABITAT

Le projet, porté par AUVERGNE HABITAT, est en acquisition-amélioration. Le bâtiment abritait une ancienne maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés en situation de grande dépendance. L'opération consiste à transformer le bâtiment en un collectif de 18 logements avec des locaux communs (salle commune, laverie, accueil, etc.) pour un accueil, en partie, de personnes fragiles.

Le bâtiment est situé à proximité des commerces et des écoles tout en étant dans un cadre sécurisé à l'abri des passages.

L'opération, réalisée en maîtrise d'ouvrage directe, compte 10 T2 - 6 T3 et 2 T4 tous financés en PLAI. Les travaux devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2021 pour une livraison au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Le coût du projet s'élève à 2 425 562 € TTC.

Plan de financement prévisionnel des 18 logements :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	2 425 562	Prêt PLAI	1 431 338
		Aide financière Etat	100 224
		Aide financière Région	300 000
		Aide financière Département	180 000
		Aide financière RLV	180 000
		Aide financière AMI	18 000
		Fonds propres	216 000
TOTAL	2 425 562	TOTAL	2 425 562

AUVERGNE HABITAT sollicite de la part de RLV une aide de 180 000 € pour ces 18 logements.

Au regard du règlement, AUVERGNE HABITAT peut bénéficier d'une aide « acquisition/amélioration », soit 180 000 € pour les 18 logements agréés en PLAI.

Monsieur DE ABREU signale que ce projet permettra à la commune de Ménérol d'atteindre le seuil de 10% de logements sociaux.

A l'unanimité, le conseil Communautaire :

- **approuve l'attribution à AUVERGNE HABITAT d'une aide financière de 180 000 € pour l'opération de 18 logements sociaux située – Rue du Clos Jonville à Ménérol,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet de construction neuve de 6 logements situé Chemin du Forez à Pessat-Villeneuve : aide financière à OPHIS

Monsieur CHASSAING indique que l'OPHIS va acquérir en VEFA 6 logements individuels auprès du promoteur VINCA pour réaliser du logement locatif social. L'ensemble se situe dans un nouveau lotissement de Pessat-Villeneuve.

Le projet s'inscrit dans une démarche de construction de logements qualitatifs à prix maîtrisé. Le modèle proposé est adaptable en fonction de la demande (ajout garage, modulation des typologies).

Tous les logements disposent de terrasse, jardin, abri de jardin et d'un stationnement.

Les logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite (volets roulants électriques, douche et WC accessibles au RDC).

Les charges sont contrôlées par l'installation d'un chauffage gaz individuel qui respecte la norme RT 2012.

3 logements sont en financement PLUS (2 T3 et 1 T4) et 3 logements sont en financement PLAI (3 T4).

Les travaux ont démarré au cours de l'été 2020 pour une livraison au cours de l'été 2021.

Le coût du projet s'élève à 893 420 € TTC.

Plan de financement prévisionnel des 18 logements :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	893 420	Prêt CDC PLUS et PLAI	765 795
		Aide financière Etat	16 623
		Aide financière Département	36 000
		Aide financière RLV	30 000
		Fonds propres	45 002
TOTAL	893 420	TOTAL	893 420

OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 30 000 € pour ces 6 logements.

Au regard du règlement, OPHIS peut bénéficier d'une aide « construction neuve », de 18 000 € pour les 3 logements financés en PLAI et d'une aide de 12 000 € pour les 3 logements financés en PLUS.

Monsieur DUBOIS signale que ce projet permettra à la commune de Pessat-Villeneuve d'atteindre le seuil de 17% de logements sociaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à OPHIS d'une aide financière de 30 000 € pour l'opération de 6 logements locatifs sociaux située Chemin du Forez à Pessat-Villeneuve,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Demande de garantie d'emprunt du prêt n° 111641 pour le compte d'ASSEMBLIA pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements au 8 Rue du Chandelier à Riom

En novembre 2017, Riom Limagne et Volcans a acheté à l'EPF Smaf la propriété préemptée pour son compte, cadastrée AS 29 et AS 30 située au 8 Rue du Chandelier à Riom, dans le but de la vendre à Logidôme afin de réaliser deux logements locatifs sociaux en réhabilitation financés par du PLAI adapté.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une consultation bailleur réalisée en 2017 par Riom Limagne et Volcans et l'AGSGV dans le cadre du relogement des familles qui vivent depuis plus de 30 ans sur le site de la pointe de Planchepeule où les conditions de vie et de cohabitation sont difficiles (site reconnu RHI bidonville).

L'opération compte 1 T3 en duplex avec emplacement caravane et 1 T4 en duplex avec garage.

Pour financer son opération LOGIDOME (devenu la société d'équipement de l'Auvergne – SEAU) a contracté un prêt d'un montant de 221 941 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour assurer le financement des 2 logements PLAI.

La SEAU se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'elle contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %.

La SEAU sollicite donc Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 111641 souscrit par la Société d'Équipement d'Auvergne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %, et autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique (CRAIG) : Renouvellement d'adhésion de Riom Limagne et Volcans (période 2021-2023) et désignation des représentants

A l'origine initiative auvergnate, le Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région. Le CRAIG est un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique. En mutualisant les moyens à un niveau régional, il permet notamment de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Le CRAIG, dont la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans est membre depuis 2018, est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques. Il est devenu :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la recherche, ... ;
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproducteur de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...);
- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...)) ;
- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Au 1^{er} juin 2020, le GIP compte 22 membres (Région, 7 départements, 2 Métropoles, 11 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG et il bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région.

La convention initiale conclue par RLV avec le CRAIG arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de poursuivre cette relation contractuelle via une nouvelle convention triennale (2021-2023).

En contribuant au CRAIG, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- Un accès privilégié à une multitude de données géographiques à un coût réduit (en téléchargement et en flux) notamment un accès illimité aux données IGN
- Accès aux données à très grande échelle sur l'ensemble du territoire de RLV (80.000 euros investis par le CRAIG en 3 ans sur le territoire de RLV)
- Accès aux données cadastrales (fichiers MAJIC)
- Des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés
- Un hébergement des données sécurisées
- Un support utilisateurs 5 jours sur 7
- Des formations d'initiation au SIG
- La possibilité de référencer des données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE
- Un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail, ...)
-

En outre, en adhérant au CRAIG, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans contribue à faciliter l'accès aux données à ses communes membres sans contrepartie financière.

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 500 euros. Le montant est réduit de 5% par rapport à la précédente période (2018-2020), une optimisation de la participation rendue possible par l'adhésion de nouveaux partenaires au dispositif.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1er janvier 2017 (Population municipale) dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles entrent en vigueur au 1er janvier 2020. Après calcul, le nouveau montant de la participation de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans s'élève à hauteur de 12 735 € / an. (13 253 € /an précédemment). Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents notamment sur le territoire rhônalpin.

Enfin il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter Riom Limagne et Volcans aux Assemblées Générales du GIP (2 fois/an).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de RLV au CRAIG pour un montant de 12 735,00 € /an ;**
- **approuve les termes de la convention financière 2021-2023 avec le CRAIG,**
- **autorise le Président à signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **désigne Messieurs Christian Mélis représentant titulaire et Didier Imbert représentant suppléant de Riom Limagne et Volcans pour siéger aux Assemblées Générales du GIP ;**

Travaux d'urgence sur la ligne Volvic-Le Mont Dore : Convention relative au financement des études et des travaux de maintien en exploitation des lignes ferroviaires 711000 et 710000

Monsieur MELIS explique que la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont Dore, ligne « capillaire fret » de 55 km est aujourd'hui à usage exclusif de l'entreprise SMDA (groupe Sources ALMA), située sur la commune du Mont Dore. Cette ligne (lignes 711000 et 710000) ne permet, depuis sa fermeture aux voyageurs, que la circulation des trains d'expédition des eaux minérales soit environ 1 train par semaine (60 000 tonnes transportées par an).

Au printemps 2020, SNCF réseau a annoncé vouloir arrêter les investissements de rénovation sur cette ligne. L'état général des constituants de la voie est mauvais (zones de rails en fin de vie et traverses anciennes) et nécessite des investissements urgents pour maintenir les circulations jusque fin 2021. Si ces investissements n'étaient pas réalisés (400 000 €), la ligne serait suspendue d'exploitation par SNCF Réseau pour raison de sécurité dès fin 2021. Depuis 2016, SNCF réseau a assuré seul les travaux sur cette ligne, notamment ceux d'adaptation à l'utilisation par des trains de fret.

L'Etat s'est engagé à mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 160 000 € en 2021 pour maintenir la ligne. Au mois de juillet un tour de table a été organisé pour mobiliser les collectivités territoriales : Région, Conseil départemental, CC Dôme Sancy Artense, CC du massif de Sancy, CC Chavanon Combrailles et Volcans ainsi qu'RLV. Le coût des travaux en 2021 pour pérenniser la ligne s'élève à 400 000 € HT, RLV est sollicité pour un montant de 10 000 € HT, comme les autres EPCI traversés par la ligne.

SNCF Réseau propose une convention établie entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy de Dôme, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la Communauté de Communes du massif de Sancy, la Communautés de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, et SNCF Réseau afin de fixer les conditions de financement pour la réalisation par SNCF Réseau des études et travaux de remise en état de la ligne Volvic-Le Mont Dore pour son maintien en exploitation jusque fin 2021. SNCF Réseau continuera à assurer la maintenance courante de la ligne jusque fin 2021. S'ensuivra ensuite un besoin en investissement de 900 000 €.

Les partenaires ont 1 an pour trouver un modèle économique à cette ligne, qui malgré l'absence d'ouvrages d'art notables, coûte très cher en entretien (forte déclivité, présence d'arbres autour des rails).

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	40,0 %	160 000 €
Région	30,0 %	120 000 €
Département du Puy de Dôme	20,0 %	80 000 €
CC Dôme Sancy Artense	2,5 %	10 000 €
CC du massif du Sancy	2,5 %	10 000 €
CA Riom Limagne et Volcans	2,5 %	10 000 €
CC Chavanon Combrailles et Volcans	2,5 %	10 000 €
TOTAL	100,0%	400 000 € HT

Au-delà de ce plan d'urgence pour sauver la ligne et qui fait l'objet de la convention, une démarche prospective doit être engagée pour son avenir à 10 ans. A ce jour, son modèle économique mérite réflexion.

L'entreprise Aquamark (à Laqueuille) a été approchée pour envisager un embranchement fer, mais n'a pas donné suite compte-tenu du coût.

Le Conseil départemental a demandé à ce qu'une étude de valorisation touristique de la ligne soit engagée.

Une réflexion pourrait aussi être engagée sur l'amélioration des cadencements Volvic – Clermont et donc une valorisation des déplacements domicile-travail.

Le Président explique que RLV avait été « oubliée » lors des premières réunions de concertation alors même que cette ligne traverse une grande partie du territoire. Par solidarité avec les autres EPCI concernés, il n'est donc pas illogique que RLV s'associe à cette initiative en faveur de la ligne ferroviaire. Mais il est indispensable que l'Etat prenne désormais ses responsabilités.

Le Président rappelle que la Région Auvergne avait déjà largement financé des travaux et le fonctionnement de cette infrastructure. Si on peut comprendre que la question du transport de voyageurs soit l'objet d'un débat, la question du fret ne devrait pas représenter un enjeu à l'heure où chacun s'accorde à vouloir réduire la circulation des poids lourds sur les routes et où l'Etat fait du développement du fret ferroviaire un enjeu de développement.

Monsieur CAZE précise qu'une association est en cours de constitution pour la défense de cette ligne. A ce titre, les communes concernées ont été sollicitées. Monsieur CAZE estime, quant à lui, qu'il est pertinent d'envisager également le développement du transport de voyageurs sur cette ligne, d'autant que SNCF a consacré très récemment des crédits importants pour la rénovation du passage à niveau du Vauriat.

Selon Monsieur CAZE, la défense de cette ligne ferroviaire s'inscrit dans une démarche de valorisation et de défense de l'intérêt environnemental et touristique pour le territoire.

Pour Madame PIREs-BEAUNE, les élus sont placés devant le fait accompli. Il s'agit selon elle d'un chantage fait aux collectivités. Par ailleurs, la seule entreprise desservie appartient au groupe ALMA, grand groupe qui n'est pas en difficulté. Elle regrette qu'il ne puisse pas être imposé aux opérateurs de transport d'utiliser le fret ferroviaire plutôt que la route.

Le Président rappelle qu'une initiative appelée « ECO TAXE » allait dans ce sens, mais qu'elle a été abandonnée alors que les coûts de sa mise en œuvre ont été très importants.

L'engagement de RLV vaut pour la réalisation des travaux d'urgence. Il s'agira pour les élus d'être très vigilants pour la suite.

Madame PIREs-BEAUNE demande si RLV a l'assurance que les travaux prévus seront réalisés.

Le Président répond que l'Etat s'est engagé à hauteur des 400 000 Euros de travaux d'urgence. Mais à ce stade, aucun engagement n'a été pris pour la suite.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de financement des études et travaux de maintien en exploitation des lignes ferroviaires 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont Dore et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont (SIAREC) :

- **Approbation de la modification des statuts,**
- **Approbation de l'adhésion de la commune de Trézioux,**
- **Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Billon Communauté pour la compétence SPANC**

Monsieur GAUTHIER explique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont (SIAREC) assure la compétence assainissement pour 4 communes membre de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) : Chavaroux, Lussat, Malinrat et les Martres-d'Artières. A ce titre, RLV siège au conseil syndical du SIAREC pour représenter ces 4 communes.

Le syndicat connaît trois modifications qui nécessitent l'approbation de la communauté d'agglomération :

- 1) Le SIAREC a décidé de transférer son siège et de s'agrandir au 4, rue Bernard Littes (Dalet) commune de Mur Sur Allier (63111).

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC en ce qui concerne l'adresse de son nouveau siège social,

- 2) La commune de Trézioux par délibération du 17 décembre 2019 a sollicité son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021. Le conseil syndical du SIAREC réuni le 9 septembre 2020 a accepté sous réserve que la commune transfère au syndicat intercommunal ses résultats.

A l'unanimité, le conseil communautaire de RLV approuve l'adhésion de la commune de Trézioux au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021.

3) La Communauté de communes Billom Communauté par délibérations du 24 février et 7 septembre 2020 a sollicité son adhésion au SIAREC pour 17 communes pour lesquelles elle gère le SPANC.

Pour rappel, Billom Communauté regroupe 25 communes : Beauregard-l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Egliseneuve-Près-Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet-le-Château, Glaine Montaigut, Issertaux, Mauzun, Montmorin, Mur-sur-Allier, Neuville, Pérignat-es-Allier, Reignat, Saint-Bonnet-es-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Elle est compétente en matière d'assainissement non collectif.

8 communes de son territoire avaient antérieurement transféré cette compétence à deux syndicats :

- au SIAREC pour les communes de Chauriat, Mur-sur-Allier, Saint-Bonnet-es-Allier et Vertaizon,
- au SIAEP Basse Limagne pour les communes de Beauregard-l'Evêque, Bouzel, Pérignat es Allier, Vassel.

Par conséquent, Billom Communauté est membre du SIAREC au titre de la représentation par substitution, pour la compétence assainissement non collectif, sur le territoire des 4 communes concernées.

Pour les 17 autres communes, le SPANC est géré actuellement par Billom Communauté en régie.

Billom Communauté souhaite transférer la compétence « assainissement non collectif » au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces 17 communes et sollicite son adhésion au syndicat en son nom propre.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le SIAREC sera donc compétent en matière d'assainissement non collectif sur le territoire de 21 communes membres de Billom communauté.

Le transfert de compétence s'effectuera dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT et entraînera de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le mécanisme de représentation par substitution ne sera plus appliqué pour les quatre communes concernées : Chauriat, Mur-Sur-Allier, Saint-Bonnet-Es-Allier et Vertaizon.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion de la communauté de communes Billom Communauté et le transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC) au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **donne tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Procédure de mise en place des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varennnes

Depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution consolidée par la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent obligatoirement instaurer les périmètres de protection pour tous les captages ou forages destinés à la consommation humaine. Ces périmètres permettent d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

Pour ce faire, trois périmètres doivent être délimités :

- Un périmètre immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité,
- Un périmètre rapproché,
- Un périmètre éloigné.

L'instauration de ces périmètres implique la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure permet notamment :

- d'informer tous les propriétaires concernés par les différents périmètres de protection de leurs droits et obligations lors de la phase d'enquête publique ;
- d'acquérir les terrains situés dans les périmètres de protection immédiat ;
- d'instaurer des servitudes dans les périmètres de protection rapproché et éloigné, les activités autorisées étant établies par l'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- d'obliger les propriétaires (moyennant indemnisation) à réaliser les aménagements de protection précisés dans l'arrêté préfectoral de DUP.

La procédure implique enfin la réalisation des travaux d'établissement des périmètres de protection immédiats, selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé par l'ARS (délimitation du périmètre par mise en place de clôtures, ...) et leur entretien.

Les captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes :

Les captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes, autorisés par arrêté préfectoral du 25 avril 1958, sont actuellement en service mais ne disposent pas à ce jour de périmètre de protection. La commune a lancé à plusieurs reprises la procédure entre 1995 et 2006 mais celles-ci n'ont pas abouties.

En août 2019, une nouvelle procédure de mise en place des périmètres a été initiée par la commune de Charbonnières-les-Varenes.

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, doit maintenant poursuivre cette démarche afin de régulariser la situation et répondre aux exigences réglementaires. En effet, en cas d'absence de mise en place des périmètres de protection, des sanctions administratives et pénales sont prévues.

Dès lors, le conseil communautaire doit délibérer pour acter la relance de la procédure de mise en place des périmètres de protection afin de disposer notamment d'un document opposable aux tiers.

Le Président rappelle que RLV gère l'ensemble de la distribution d'eau et l'assainissement sur le territoire. Cette gestion s'opère de trois manières : en direct (régie), par le biais de syndicats auxquels RLV adhère en représentation-substitution des communes qui étaient membres avant le transfert de compétence, ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

Le débat sur la protection des puits de captage et par là même de la ressource en eau aura lieu à chaque nouvelle procédure. Mais RLV est en responsabilité et doit faire face.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, captages dits du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes,**
- **s'engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien cette procédure et dont le montant s'élèverait à 44 299,60 € H.T.,**
- **autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : Application d'un taux réduit de PFAC

En complément de la délibération communautaire du 18 février 2020, instituant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un taux réduit de PFAC pour les usagers munis d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) devant se raccorder à l'assainissement collectif suite à la création d'un nouveau réseau.

Le conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement du 24 juin 2020 a émis un avis favorable à ce taux réduit qui s'appliquera selon l'état du dispositif existant.

Extrait du Compte-Rendu du conseil d'exploitation proposant l'instauration d'un taux réduit de PFAC selon l'état du dispositif ANC:

« Si le dispositif ANC est vétuste (plus de 10 ans) et qu'une réhabilitation totale est nécessaire, le raccordement au réseau collectif est obligatoire et l'utilisateur devra payer 100% de la PFAC.

Si le dispositif ANC est récent (moins de 10 ans) et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir, alors 2 solutions peuvent être proposées à l'utilisateur :

- *Raccordement sous 2 ans au réseau et exonération de la PFAC.*
- *Raccordement au réseau sous 10 ans et facturation de la PFAC en totalité.*

Si le dispositif ANC est récent (moins de 10 ans) mais nécessite quelques travaux de mise en conformité, le raccordement au réseau collectif est obligatoire mais un taux réduit de PFAC à 50% sera appliqué.

Le contrôle du dispositif ANC est obligatoire dans le cas d'une exonération ou d'un taux réduit de facturation PFAC. »

Ces modalités d'application sont synthétisées dans le tableau ci-après :

CAS D'APPLICATION DU TAUX REDUIT DE LA PFAC					
Critères selon décision du conseil d'exploitation en date du 24 juin 2020					

	Age du dispositif ANC	Conformité du dispositif ANC	Délai du raccordement au réseau d'assainissement collectif	Taux PFAC	Contrôle de conformité du dispositif ANC
CAS 1	> 10 ans	Oui ou Non	< 2 ans	100%	Non
CAS 2	< 10 ans	Oui	< 2 ans	Exonération	Oui
CAS 3	< 10 ans	Oui	> 2ans et < 10 ans dérogation	100%	Oui
CAS 4	< 10 ans	Partielle (Installation incomplète sans risque sanitaire et environnemental selon arrêté du 27 avril 2012)	< 2 ans	50%	Oui
CAS 5	< 10 ans	Non	< 2 ans	100%	Oui

Les prérequis à la charge du propriétaire, pour l'éligibilité éventuelle au taux réduit de la PFAC, sont constitués par :

- Disposer d'une installation ANC de moins de 10 ans ;
- Se soumettre à un contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) justifiant du niveau de conformité réglementaire du dispositif.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'instaurer un taux réduit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), en complément du dispositif existant, selon les critères suivants :**
 - **Si le dispositif ANC est récent (moins de 10 ans) et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir, 2 solutions sont alors proposées à l'usager :**
 - Raccordement sous 2 ans au réseau et exonération de la PFAC,
 - Raccordement au réseau sous 10 ans et facturation de la PFAC en totalité,
 - **Si le dispositif ANC est récent (moins de 10 ans) mais nécessite quelques travaux de mise en conformité, le raccordement au réseau collectif est obligatoire mais un taux réduit de PFAC à 50% sera appliqué ;**
- **De dire que le contrôle du dispositif ANC est obligatoire pour bénéficier d'une exonération ou d'un taux réduit de facturation PFAC. ;**
- **Donner tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Le Président indique avoir retiré le rapport 24 de l'ordre du jour. Celui-ci devra être présenté au conseil d'exploitation avant d'être soumis au vote du conseil communautaire.

Compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines – commune de Chant la Mouteyre : demande de délégation de compétence à la commune

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'agglomération.

Toutefois, l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes eau, assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT), gestion des eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L 2226-1 du CGCT).

Il est précisé que les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

L'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande par l'agglomération et motive tout refus éventuel.

La commune de Chanat La Mouteyre, par courrier du 31 août 2020 reçu en recommandé le 1^{er} septembre 2020 à Riom Limagne et Volcans, a notifié sa délibération en date du 18 juin 2020 demandant une délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et autonome, eaux pluviales urbaines.

Pour pouvoir mettre en place une telle délégation, il conviendrait de déterminer, par convention, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Doivent également être précisés les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Actuellement, il est délicat de répondre favorablement à la demande de CHANAT-LA-MOUTEYRE pour des raisons techniques : au vu de la faible connaissance que les équipes du service Eau et Assainissement ont sur le fonctionnement et l'état réel des ouvrages, il est difficile – dans le délai imparti - de définir des objectifs, d'identifier les indicateurs techniques de suivi s'y rapportant et les moyens de contrôle nécessaires à la bonne exécution de la délégation.

Par ailleurs, RLV restant responsable des compétences déléguées, la convention établie constitue le seul cadre sécurisant l'agglomération pour garantir un niveau de service à l'utilisateur d'où l'importance d'être en capacité de définir des indicateurs techniques pertinents permettant de contrôler le bon respect de la sécurité de la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité. Contrairement à une relation avec un opérateur privé, les sanctions financières, en cas de défaillance avérée, sont difficilement envisageables.

L'exercice des compétences eau et assainissement, transférées à titre obligatoire par la loi depuis maintenant 10 mois, doit prendre en compte des enjeux importants et sensibles, notamment sur la gestion durable et sécurisée de la ressource. Après une phase de mise en place et de transition, laquelle a largement pris en compte les attentes des communes, la communauté d'agglomération RLV a planifié sa stratégie qui vise d'une part à établir un diagnostic précis de l'état des réseaux et des installations, et d'autre part à engager une réflexion globale sur les modes de gestion des eaux, actuellement très disparates ; l'objectif de la communauté d'agglomération étant de tendre vers une amélioration et une harmonisation du service rendu aux administrés sur l'ensemble du territoire.

Il convient de rappeler par ailleurs que le Département du Puy-de-Dôme conduit actuellement une réflexion essentielle portant sur l'interconnexion des réseaux. A l'heure où l'enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau pour tous devient départemental (à l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres départements), il ne semble pas cohérent, à ce stade du calendrier et dans le contexte technique décrit, de rendre à la commune l'exercice de ces compétences qui viennent tout juste d'être transférées à la communauté d'agglomération.

Le principe même de la coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique est de partager, sur un même territoire, un espace de solidarité pour un aménagement cohérent et équilibré par la mise en œuvre de compétences structurantes, lesquelles dépassent une vision strictement communale.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et en gardant la volonté d'examiner attentivement les attentes de la commune de Chanat-la-Mouteyre, le bureau communautaire, réuni mardi 3 novembre 2020, a pris à l'unanimité une position pour le maintien de la situation actuelle.

Le Président indique avoir reçu le 1^{er} septembre un courrier du Maire de Chanat-la-Mouteyre notifiant une délibération du conseil municipal portant demande de délégation de compétence en vertu des dispositions de la loi. Il précise que la communauté d'agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Si RLV accédait à cette demande, elle resterait néanmoins pleinement responsable des compétences. En effet, seul l'exercice opérationnel de ces compétences pourrait être délégué. La situation serait donc très proche du fonctionnement actuel organisé sur la base d'une convention de gestion.

Au-delà des aspects formels, le Président estime que les enjeux sont bien plus larges. En effet, une grande réflexion est en cours à l'échelle départementale quant à la gestion, la préservation de la ressource en eau et l'interconnexion des réseaux.

Le choix opéré par RLV en 2020 visait plusieurs objectifs :

- *Assurer un développement maîtrisé du territoire afin de garantir la ressource en eau. En d'autres termes, il s'agit de maîtriser l'urbanisation du territoire pour assurer la distribution à chaque foyer d'une eau de qualité.*
- *Harmoniser les pratiques. RLV a en effet hérité de modes de gestion très différents*
- *Se donner un temps de réflexion pour aller vers une convergence des tarifs, laquelle pourrait s'envisager sur une dizaine d'années.*

Pour être sûr d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'avoir du temps. Démanteler aujourd'hui ce qui a été mis en place au 1^{er} janvier 2020 n'aurait pas de sens.

Au-delà, pour le Président, RLV n'est pas une « auberge espagnole » et sur le sujet spécifique de l'eau, il est fort probable que dans un avenir relativement proche, les communes auront besoin de compter sur la solidarité du territoire pour garantir l'approvisionnement de leurs habitants. Sur la durée, nous aurons besoin les uns des autres.

Le travail politique consiste à prévoir une gestion durable et sécurisée de la ressource, avec un esprit constructif. Il rappelle que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau est largement ouvert aux Maires pour qu'ils puissent exprimer leur avis.

Il se dit prêt à aller devant le conseil municipal de Chanat-la-Mouteyre pour expliquer la position.

Sur le fonds, Monsieur BEAURE répond que la demande n'est pas formulée « contre » RLV, mais plutôt « pour » la commune de Chanat-la-Mouteyre. Le souhait de reprise des compétences fait suite à un engagement pris lors de la campagne électorale des élections municipales et à une réunion publique au cours de laquelle les habitants se sont exprimés en faveur du retour de cette gestion à la commune.

A ces considérations générales, s'ajoute un problème de gestion des ressources humaines de la commune auquel la convention de gestion actuelle ne permet pas de répondre durablement. Le caractère annuel de celle-ci n'assure en effet aucune visibilité à la commune.

Monsieur BEAURE demande donc un retour de la gestion des compétences à la commune de Chanat-la-Mouteyre pour une durée longue de l'ordre de 4-5 ans pour préparer l'avenir. Il indique comprendre les arguments de M. Bonnichon, et souhaite maintenir le dialogue pour travailler ensemble.

Sur la forme, Monsieur BEAURE se rappelle avoir entendu lors de la première conférence des Maires, que RLV avait « subi » ces transferts de compétences « eau » et « assainissement ». Or, aujourd'hui qu'une solution plus souple est proposée par sa commune, celle-ci est refusée par RLV.

Le bilan montre que RLV est en retard dans la gestion du quotidien, mais également pour réaliser les travaux attendus par les usagers et les élus. Un retour des compétences vers la commune permettrait d'alléger la charge de travail des équipes de RLV.

Au-delà de ces considérations, selon Monsieur BEAURE, un EPCI est censé être un outil au service des communes. Or l'impression donnée va plutôt à l'inverse de ce sentiment. Si RLV se positionnait contre la demande de la commune, cette décision risquerait de laisser des traces dans les relations entre la commune et la communauté d'agglomération.

En outre, la décision de RLV se doit d'être motivée. Le seul argument technique ne saurait être entendu. Pour Monsieur BEAURE, jusqu'à présent, l'eau était bien gérée à Chanat.

Le Président répond qu'il comprend la frustration de la commune de perdre ces compétences et avoue avoir également connu le sentiment du « c'était mieux avant » au lendemain d'un transfert de compétence (documents d'urbanisme, petite enfance ...).

Mais au cas présent, il demande à la commune de Chanat-la-Mouteyre de ne pas utiliser la question de l'eau pour régler un problème de gestion de ressources humaines. Ce serait une mauvaise réponse à un vrai problème.

Le Président maintient qu'un EPCI est un outil au service des communes en citant à titre d'exemple la gestion des ressources humaines par RLV pour quelques communes (Ménérol, Saint-Bonnet-près-Riom) ; une aide ponctuelle pour boucler la préparation du budget en cas d'absence de la secrétaire de mairie ; des appels d'offres groupés

S'agissant de Chanat-la Mouteyre, il rappelle que RLV a pris en charge le règlement des factures liées au PLU de la commune au lendemain du transfert de la compétence « urbanisme » pour environ 40 000 euros. De même, depuis la prise de compétence « transport public de voyageurs », RLV verse chaque année 16 000 € à la commune pour compenser le coût du transport des élèves vers les lycées de Clermont-Ferrand, sans avoir pour autant impacté l'attribution de compensation. Des aides financières ont également été versées pour des logements sociaux communaux.

Il rappelle que le Maire est aussi agent de l'Etat, et qu'à ce titre, il doit mettre en œuvre les lois votées, même s'il n'y est pas favorable.

Un lien évident existe entre les décisions en matière d'urbanisme et le sujet de l'eau et de l'assainissement : actuellement, RLV donne des avis défavorables pour certaines demandes de permis de construire alors que certains Maires les accordent néanmoins. M. Bonnichon ne veut pas assumer une partie seulement des responsabilités.

Il invite les élus à ne pas faire marche arrière sur le projet communautaire.

Le choix retenu de conclure avec les communes qui assuraient antérieurement les compétences en régie directe, des conventions de gestion annuelles visait à disposer de temps pour préparer la suite, tout en évitant la mise en œuvre d'un dispositif lourd.

S'agissant plus particulièrement des travaux que les élus estiment retardés, le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que, avant le transfert, les investissements communaux atteignaient environ la somme globale de 7 M€ par an pour l'ensemble du territoire. Alors même que le service communautaire était en phase de structuration et que le choix avait été posé de maintenir pour 2020, les tarifs instaurés en 2019, les demandes des communes pour 2020 se sont élevées à 15 M€. Il a donc logiquement fallu procéder à des arbitrages auxquels les élus ont été associés.

Monsieur RAYMOND estime la demande de la commune de Chanat-la-Mouteyre fondée et ne comprendrait pas qu'elle soit rejetée.

Le Président répond que si telle était la position, et que d'autres communes s'engageaient dans cette voie, les compétences « eau » et « assainissement » n'auraient plus d'intérêt à être gérées à l'échelle intercommunale.

Monsieur DUBOIS estime que le débat en conseil communautaire aurait pu être évité si le dossier avait été présenté lors du dernier conseil d'exploitation de la régie.

Madame PIRES-BEAUNE rappelle le vote de la loi NOTRe, après une commission mixte paritaire conclusive, la droite sénatoriale et la gauche s'étant mis d'accord. Le transfert des compétences eau et assainissement est prévu par cette loi mais a fait l'objet d'aménagements. En tant que députée, elle s'est toujours prononcée « contre » le transfert à l'intercommunalité de ces compétences préférant laisser le choix aux communes comme le préconisait d'ailleurs l'association des maires. Parmi les assouplissements, la loi Lecornu permet à une communauté d'agglomération de déléguer l'exercice des compétences à une commune. Elle rappelle que les EPCI ne sont pas des collectivités territoriales, contrairement aux communes qui seules disposent de la clause de compétence générale. Si les maires sont élus au suffrage universel direct, ce n'est pas le cas des EPCI.

Elle comprend les différents arguments évoqués par Monsieur le Maire de Chanat et demande que l'intercommunalité fasse preuve de souplesse et tienne compte des aménagements prévus par le législateur. Pour toutes ces raisons, Madame PIRES-BEAUNE indique qu'elle soutiendra la demande de Monsieur Beaura.

Monsieur WEINMEISTER rejoint cette dernière position et demande à ce que RLV conserve de la souplesse dans son approche des compétences. Selon lui, certains sujets sont pertinents à l'échelle intercommunale, tandis que le niveau communal de proximité reste parfaitement justifié pour d'autres thématiques.

Le Président déclare entendre les différents arguments mais défend que RLV ne doit pas devenir une intercommunalité « à la carte ». Mais il se dit inquiet de la tournure du débat. Comme il l'a soutenu lors de son discours d'intronisation suite à son élection au poste de Président, il souhaite que RLV reste une intercommunalité de projets. Il croit à l'intercommunalité.

Il lui paraît inacceptable de constater que dans certaines communes le traitement au chlore est fait manuellement, de façon empirique ; sans traçabilité ; que des réservoirs ne sont pas sécurisés ; que des interconnexions ne sont pas faites ; que des taux de fuite sont plus élevés que ce que demandent les services de l'Etat ; que les travaux de maintenance et d'entretien ne sont pas suffisants. C'est à ça que risque d'aboutir une gestion éclatée à l'échelon communal.

Il ne souhaite pas assumer cette responsabilité, et en même temps déléguer juste la gestion à une commune.

Monsieur MAGNOUX remarque que les élus plutôt favorables à soutenir la demande de la commune de Chanat, sont issus des communes voisines du territoire de la Métropole. Selon lui, en tant qu'élu, il faut parfois faire des choix, quand bien même ils peuvent revêtir quelques aspects négatifs. Il n'est pas possible de n'attendre que des aspects positifs de son appartenance à un EPCI.

Pour le Président, il semble illusoire de vouloir gérer de façon isolée à la maille d'une commune, un sujet tel que la distribution de l'eau que plus personne ne sait réellement organiser.

Par 43 voix « pour », 13 voix « contre » (M AGBESSI Eric, M BELDA José, M BEAURE Nicolas, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CHANSARD Gérard, M DE ABREU Jérôme, M DUBOIS Gérard, Mme PARRAIN Karine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas) et 1 abstentions (M DEAT Alain), le conseil communautaire décide de refuser, la demande de délégation émise par la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE au motif que cette demande est contradictoire avec la volonté poursuivie par l'agglomération de répondre, dans une logique de solidarité territoriale, aux enjeux majeurs des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines qui lui ont été transférées, et de favoriser à l'échelle du territoire une réflexion commune d'homogénéité des modes de gestion des services.

Budgets : décision modificative n°3

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur REGNOUX, **à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires suivantes qui concernent le budget principal et les budgets de l'eau et de l'assainissement :**

Budget principal

Les modifications budgétaires présentées concernent l'intégration comptable de la valeur de l'installation terminale embranchée (ITE) sur la zone du PEER, suite à la fin de concession par la CCI, ainsi que la modification de l'imputation de la participation de RLV au Fonds Région unie (avances remboursables et non subventions).

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
Cpte 2138 – autres constructions – op. 0001 – chp 041	+ 364 540,00	Cpte 28138 – amort des autres constructions – op. 0001 – chp 041	+ 364 540,00
Cpte 20421 – subv d'équipt pers dr privé – chp 204 – op. 0001	- 205 000,00		
Cpte 27632 – créances sur région – chp 27 – op. 0001	+ 205 000,00		
TOTAL	364 540,00	TOTAL	364 540,00

Budget eau

Les modifications budgétaires prévoient l'encaissement des ventes d'eau de 2019 pour le compte des communes, ainsi que les redevances afférentes, et leurs reversements aux communes concernées.

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 706129 – reverst redevance modern réseaux chp 014	+ 40 000,00	Cpte 706129 – Redevance modern réseaux – chp 70	+ 40 000,00
Cpte 6718 – autres charges exceptionnelles - chp 67	+ 500 000,00	Cpte 70111 – vente d'eau aux abonnés – chp 70	+ 500 000,00
TOTAL	540 000,00	TOTAL	540 000,00

Budget assainissement

Les modifications budgétaires concernent le remboursement d'une participation à l'EPF Smaf pour deux parcelles (YB 191 à Entraigues et ZR 90 à Charbonnières les Varennes), validée par délibération du 18 février 2020.

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
Cpte 2763 - Créances sur des collectivités publiques (part. EPF Smaf) – chp 27	+ 3 000,00		
Cpte 2031 – Frais d'études – chp 20	- 3 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

Les modifications budgétaires prévoient principalement l'encaissement de la part assainissement des ventes d'eau de 2019 pour le compte des communes, ainsi que les redevances afférentes, et leurs reversements aux communes concernées, ainsi qu'une réaffectation des crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 6718 – autres charges exceptionnelles – chp 67	+ 300 000,00	Cpte 70611 – Redevance assainiss. – chp 70	+ 300 000,00
Cpte 611 – Sous-traitance - chp 011	+ 20 000,00		
Cpte 61523 – Entr. et réparation réseaux – chp 011	+ 20 000,00		
Cpte 617 – Etudes et recherches– chp 011	+ 2 000,00		
Cpte 6226 – Honoraires– chp 011	- 12 000,00		
Cpte 706129 – Revers. Redevance modernisation des réseaux de collecte– chp 014	- 30 000,00		
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Budgets Eau et Assainissement : durée des amortissements

Monsieur REGNOUX explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'obligation d'amortir s'impose aux communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Elle s'applique aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux biens immeubles productifs de revenus ainsi qu'aux subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, les subventions et fonds d'investissement servant à financer un équipement devant être amortis, sont qualifiés de subventions et fonds transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation annuelle et de solder les comptes de subventions au bilan.

Tout plan d'amortissement commencé (tant concernant les biens que les subventions qui les ont financés) doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.

Ainsi, RLV doit respecter l'application des tableaux d'amortissement initiés par les communes et les syndicats.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce la compétence Eau et Assainissement, elle doit définir ses propres règles d'amortissement qui s'appliqueront aux investissements réalisés à compter de 2020. Celles-ci doivent respecter les limites de durée fixées par les instructions comptables.

Monsieur DUBOIS estime qu'une durée d'amortissement de 60 ans pour une station d'épuration est trop importante. Il suggère de ramener cette durée à 30 ans.

Monsieur REGNOUX répond que la proposition présentée distingue bien les infrastructures de la station, le génie civil, amortis sur 60 ans, des installations techniques amorties quant à elles sur 30 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la proposition des modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de Riom Limagne et Volcans, résumée dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CONCERNEES	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	3 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel roulant léger	5 ans
Matériel roulant lourd	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique et autres immobilisations corporelles	5 ans
Mobilier	10 ans
Plantations d'arbres	10 ans
Immeubles de rapport	25 ans
Installations générales – agencements et aménagements divers	10 ans
Aménagements de voirie	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'eau	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil)	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	8 ans
Étalement des subventions perçues	Sur la même durée que l'amortissement des biens

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de la Région de Riom : Compte administratif 2020 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce, à titre obligatoire, les compétences « eau », assainissement » et « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire. Dans son article 14, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, avait prévu un régime particulier concernant le sort des syndicats de communes exerçant ces compétences à la date du transfert à une communauté d'agglomération. Initialement, ces syndicats compris en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre devaient être maintenus pendant une période de six mois à compter du transfert.

La crise sanitaire et le confinement ont conduit le gouvernement à prendre une ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. L'article 9 de ladite ordonnance a accordé un temps supplémentaire de trois mois pour éventuellement maintenir les syndicats infra-communautaires exerçant les compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, jusqu'au 30 septembre 2020.

Au cas présent, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de Riom (SAEP) a acté à l'unanimité sa dissolution au 30 juin 2020 par délibération de son conseil syndical du 9 mars 2020.

Les instances du syndicat ont cessé leur mission au 30 juin 2020 alors que les dernières écritures comptables n'étaient pas terminées. Il revient donc au conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans d'approuver le compte administratif 2020 du SAEP (portant sur 6 mois) présenté comme suit :

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom assure la fourniture d'eau potable pour les communes de Riom, Marsat, Mozac et Malauzat en partie. La population desservie est de 24 586 habitants (indicateur de service descriptif n° D 101.0).

Disposant de 2 ressources gravitaires, il a aussi la possibilité de s'approvisionner par le biais de l'interconnexion avec le SIAEP de la Plaine de Riom.

Suite à l'étude de sécurisation des réseaux communs aux SIAEP de la Plaine de Riom et de Basse Limagne, et les communes de Volvic et Châtel-Guyon, les gros travaux prévus sont en partie réalisés.

L'exercice comptable 2020 correspond donc à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

- **La section de fonctionnement** sur cette période s'élève à 246 689,92 € en dépenses et à 482 248,95 € pour les recettes, soit un solde de 235 559,03 €.

- Les dépenses comprennent :
 - Les charges à caractère général qui s'élèvent à 82 947,14 €, elles correspondent à divers contrats (SEMERAP, assurances, locations locaux, maintenance), à la redevance versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 67 218,00 € ainsi que des droits de servitudes dans le cadre des travaux de la création de conduite à Marcoin (3 109,00€).
 - Les charges de personnels d'un montant de 503,30 € correspondent aux charges sociales des indemnités des élus.
 - Les autres charges courantes comprennent les indemnités des élus pour 7 664,68 €
 - Les opérations d'ordre (amortissements) se montent à 155 574,80 €.
- Les recettes correspondent à :
 - La vente d'eau aux communes adhérentes pour 461 702,17 €.
 - Un produit exceptionnel (annulation de titre sur exercice précédent) pour 18,01 €.
 - Des opérations d'ordre (amortissement subventions investissement) pour 20 528,77 €.

- **La section d'investissement** s'élève à 77 204,91 € en dépenses et à 465 478,03 € pour les recettes soit un solde de 388 273,12 €.

- Les dépenses se décomposent comme suit :
 - Immobilisations corporelles pour 678,39 €.
 - Immobilisations en cours (travaux commencés en 2019, se poursuivant sur 2020) pour 55 997,75 €.
 - Reprises de subventions pour 20 528,77 €.
- Les recettes sont :
 - L'affectation du résultat de 2019 soit 309 903,23 €.
 - Les amortissements travaux pour 155 574,80 €.
 - Le solde d'exécution de l'exercice 2019 reporté est de 500 125,33 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est donc de + 235 559,03 € en section de fonctionnement et de + 888 398, 45 € en section d'investissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve en lieu et place du syndicat dissous le compte administratif du budget principal 2020 (période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020) du SAEP tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif.**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) : Comptes administratifs 2020 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce les compétences « eau », assainissement » et « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire. Dans son article 14, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, avait prévu un régime particulier concernant le sort des syndicats de communes exerçant ces compétences à la date du transfert à une communauté d'agglomération. Initialement, ces syndicats compris en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre devaient être maintenus pendant une période de six mois à compter du transfert.

La crise sanitaire et le confinement ont conduit le gouvernement à prendre une ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. L'article 9 de ladite ordonnance a accordé un temps supplémentaire de trois mois pour maintenir les syndicats infra-communautaires exerçant les compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et

de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, jusqu'au 30 septembre 2020.

Au cas présent, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Riom (SIARR) a acté de sa dissolution au 30 juin 2020. De ce fait, le comité syndical, règlementairement composé de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants, n'a pas été renouvelé en 2020.

Le personnel titulaire a été muté à RLV au 1^{er} janvier 2020, seuls les élus en place ont perçu des indemnités de fonction jusqu'au 30 juin 2020.

Les communes adhérentes au SIARR :

Charbonnières les Varennes	Ménérol
Châtel Guyon	Mozac
Enval	Riom
Malauzat	Saint-Bonnet-Près-Riom
Marsat	Volvic

Les compétences du SIARR :

- Le service de l'assainissement collectif : par contrat de délégation du service en date du 1^{er} avril 2019, signé avec la société SUEZ EAU FRANCE ;
- Le service public de l'assainissement non collectif : en régie avec le prestataire de service C2EA depuis le 1^{er} mars 2018, pour 2 ans, puis en régie directe du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

Les budgets du SIARR :

- Budget principal pour l'assainissement collectif
- Budget annexe pour le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

LE BUDGET PRINCIPAL

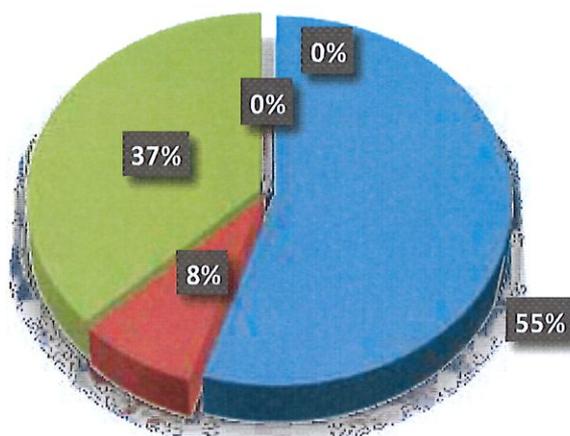
1 - Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement par chapitre : 2018-2020

- ↳ Les dépenses à caractère général correspondent essentiellement aux règlements suivants :
 - des factures liées aux bureaux loués par le SIARR à St Bonnet-près-Riom en janvier 2020 (loyer, téléphone, Internet, gaz, photocopieur...)
 - des honoraires divers liés aux contrats en cours, jusqu'au 30 juin 2020,
 - des cotisations d'assurances des biens de la collectivité, pour 6 mois;
- ↳ Les dépenses de personnel sont liées aux cotisations versées pour les élus (Présidente et Vice-présidents);
- ↳ Les autres charges sont des dépenses d'indemnités de fonction des élus de janvier à juin 2020.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011 - Charges générales totales	370 973,82 €	77 919,29 €	15 860,40 €
<i>011 - Dépenses du contrat territorial hors animation</i>	<i>265 237,46 €</i>	<i>6 000,00 €</i>	
011 - Charges générales hors CT	105 736,36 €	71 919,29 €	
012 - Charges de personnel	119 875,64 €	89 671,62 €	2 284,92 €
65 - Autres charges	21 399,05 €	21 501,63 €	10 750,64 €
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	21 675,72 €	1 244,61 €	
TOTAL dépenses réelles	533 924,23 €	190 337,15 €	28 895,96 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de 2020 :



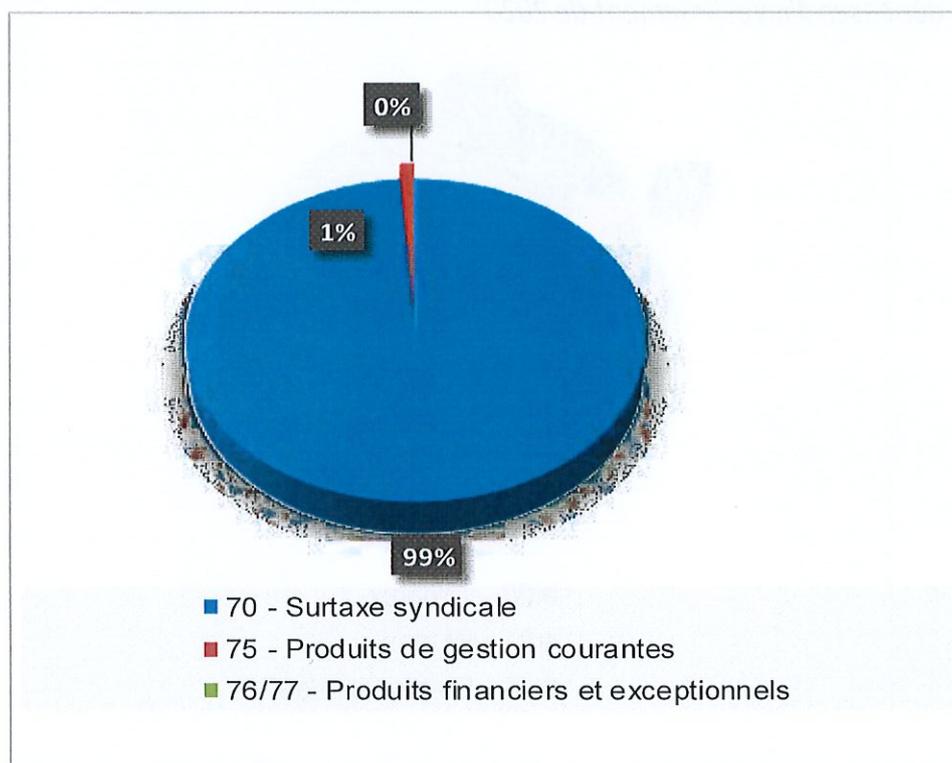
- 011 - Charges générales totales
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles

Les recettes réelles de fonctionnement par chapitre : 2018-2020

- ↳ La surtaxe syndicale : reversements de la part SIARR sur le transport et le traitement des eaux usées, perçue par SUEZ du 01/01 au 30/06/2020 ;
- ↳ Les produits de gestion courante : Redevance SUEZ pour occupation des sols, conformément à l'article 15.1 du contrat d'affermage de 2019.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020
013 - Atténuation de charges	9 111,27 €	6 309,68 €	- €
70 - Surtaxe syndicale	1 151 924,75 €	986 975,01 €	204 981,05 €
74 - Subventions d'exploitation	255 264,42 €	103 767,96 €	- €
75 - Produits de gestion courantes	3 024,38 €	2 085,05 €	2 085,99 €
76/77 - Produits financiers et exceptionnels	1 364,30 €	5 440,12 €	43,94 €
TOTAL recettes réelles	1 420 689,12 €	1 104 577,82 €	207 110,98 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de 2020 :



Le résultat de la section de fonctionnement de 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations réelles	28 895,96 €	207 067,04 €	178 171,08 €
Opération d'ordres	457 567,17 €	246 911,74 €	- 210 655,43 €
Résultat reporté de 2019		- €	- €
Résultat cumulé de la section	486 463,13 €	453 978,78 €	- 32 484,35 €

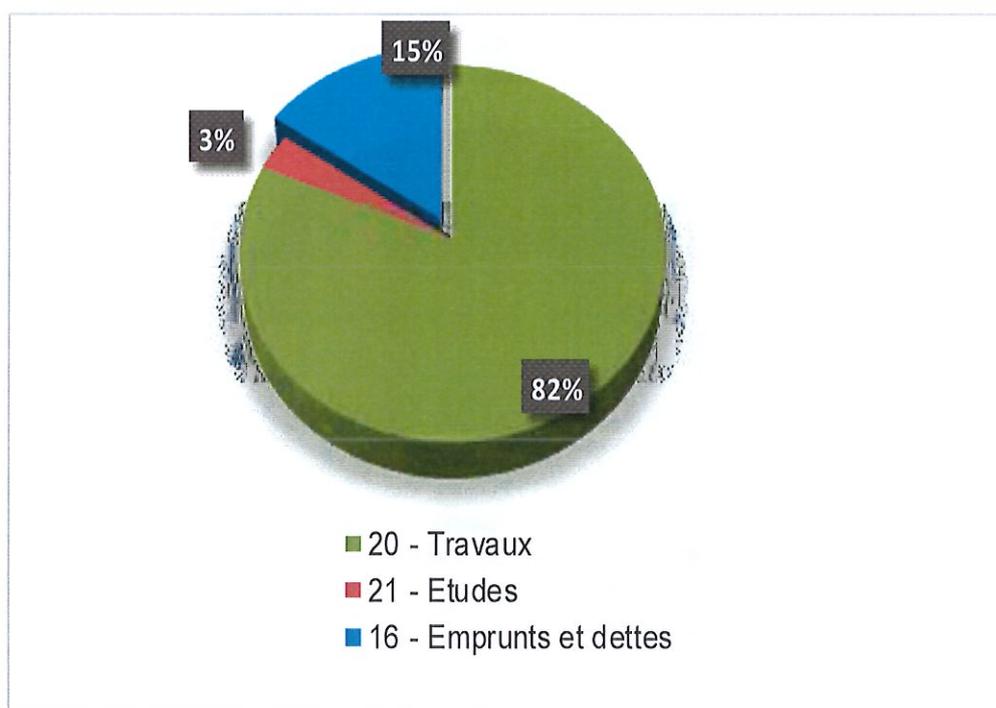
2 – Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 2018-2020

Les dépenses d'investissement sont liées aux travaux et études en cours, ainsi qu'au remboursement d'une avance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, arrivant à échéance avant la dissolution du SIARR au 30/06/2020.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020
20 - Travaux	116 598,73 €	1 429 453,95 €	73 678,86 €
21 - Etudes	2 546,00 €	7 806,54 €	2 850,00 €
16 - Emprunts et dettes	99 477,71 €	93 935,67 €	13 850,30 €
27 - Autres immobilisations financières			
TOTAL dépenses réelles	218 622,44 €	1 531 196,16 €	90 379,16 €

Répartition des dépenses d'investissement de 2020



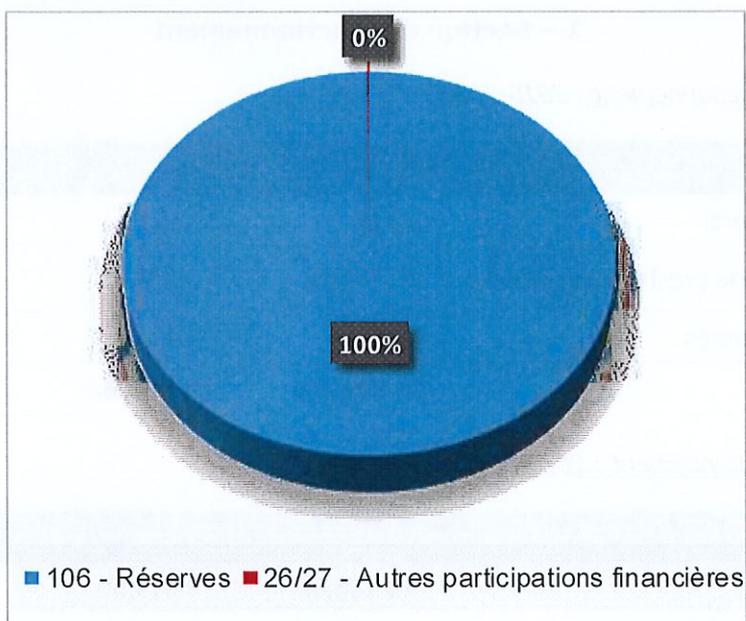
Les recettes réelles d'investissement : 2018-2020

Les recettes réelles d'investissement sont liées :

- ↳ A l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 en réserves
- ↳ Au remboursement de la garantie versée en 2015 pour la location des bureaux du SIARR à St-Bonnet-Près-Riom.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020
13 - Subventions d'équipement	389 928,31 €	1 292 763,63 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
21 - immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
106 - Réserves	278 365,58 €	632 068,78 €	1 162 537,16 €
26/27 - Autres participations financières	296 010,28 €	154 104,21 €	850,00 €
TOTAL recettes réelles	964 304,17 €	2 078 936,62 €	1 163 387,16 €

Répartition des recettes d'investissement de 2020



Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 :

	Dépenses	recettes	résultat
Opérations réelles	90 379,16 €	1 163 387,16 €	1 073 008,00 €
opérations d'ordre	246 911,74 €	457 671,17 €	210 759,43 €
résultat 2019 reporté		2 847 527,16 €	2 847 527,16 €
résultat de la section cumulé	337 290,90 €	4 468 585,49 €	4 131 294,59 €

3 – Résultat cumulé du budget principal 2020

	2020	Report n-1	Total
Section de fonctionnement	- 32 544,41 €		- 32 544,41 €
Section d'investissement	1 283 767,43 €	2 847 527,16 €	4 131 294,59 €
Sous-total	1 251 223,02 €	2 847 527,16 €	4 098 750,18 €
Restes à réaliser à reporter en 2021			- €
TOTAL			4 098 750,18 €

Le Président explique que RLV a encaissé en direct en 2020, un certain nombre de recettes, ce qui explique que le résultat de fonctionnement au 30 juin soit négatif. Si le SIARR avait encaissé lui-même ces recettes, le résultat aurait été considérablement amélioré.

Madame ABELARD ajoute que la trésorerie du syndicat qui pourrait être jugée comme trop importante, avait été provisionnée pour financer des travaux lourds sur la station d'épuration de Riom. Ces travaux sont d'ailleurs en cours.

A l'unanimité (Mme ABELARD Nathalie ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget principal du SIARR tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif.**

LE BUDGET ANNEXE

Du 1^{er} janvier au 28 février 2020, le service est assuré par le bureau C2EA, le montant des contrôles lui est intégralement reversé.

Du 1^{er} mars au 30 juin 2020, les contrôles sont assurés par le SIARR.

1 – Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 2018-2020

	2018	2019	2020
Dépenses à caractère général	543,50	424,15	
Dépenses de personnel et de prestation de service	15 758,18	8 976,00	643.50
Pertes sur créances antérieures	66,00	0,45	0,00
TOTAL	16 301,68	9 400,60	643.50

Les recettes réelles de fonctionnement : 2018-2020

	2018	2019	2020
Contrôles des ANC	15 188,00	9 619,50	1 466,00
Subvention AELB sur réhabilitation des ANC n-1	1 140.00	0,00	0,00
TOTAL	16 328,00	9 619.50	1 466,00

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations réelles	643,50	1 466,00	822,50
Opérations d'ordre	200,00		- 200,00
Résultat n-1 reporté		927,91	927.91
Résultat de la section	843,50	2 393,91	1 550,41

2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 2018-2020

	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	1 002,00	0,00	0,00
TOTAL	1 002,00	0,00	0,00

Les recettes réelles d'investissement : 2018-2020

Aucunes recettes réelles d'investissement en 2020

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	200,00	200,00
Résultat n-1 reporté		405,60	405,60
Résultat de la section	0,00	605,60	605,60

3 - Résultat cumulé du budget annexe 2020

	2020	Report n-1	TOTAL
Section de fonctionnement	622,50	927,91	1 550,41
Section d'investissement	200,00	405,60	605,60
TOTAL	622,50	1 343,51	2 256,01

A l'unanimité (Mme ABELARD Nathalie ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « assainissement non collectif » du SIARR tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif.**

Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur MAGNOUX détaille les modifications du tableau des effectifs motivées par :

I - Les avancements de grade soumis à l'avis de la CAP du 8 octobre 2020 qui conduisent à la transformation des postes concernés aux grades supérieurs :

Postes transformés aux grades supérieurs	Motifs	Postes actuels	Services	Date d'effet
3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	3 postes d'adjoint technique	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint du patrimoine	Pôle services à la population	01/12/2020
3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2- Pôle services à la population 1-Pôle Aménagement et développement du territoire	01/12/2020
3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade	1 poste d'agent de maîtrise	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	1 poste d'animateur	Pôle services à la population	01/12/2020

1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Pôle Aménagement et développement du territoire	01/12/2020
1 poste de puéricultrice hors classe	Avancement de grade	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Avancement de grade	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Pôle services à la population	01/12/2020
1 poste d'ingénieur principal	Avancement de grade	1 poste d'ingénieur	Pôle services à la population	01/12/2020

II - Des nominations suites à réussite à concours qui conduisent à transformer les postes occupés par les lauréats :

Postes pour nomination après concours	Motifs	Poste(s) en vigueur	Services	Date d'effet
Rédacteur	Réussite à concours	Attaché	Economie	01/12/2020
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Réussite à concours	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DRH	01/12/2020
Rédacteur	Réussite à concours	Adjoint administratif	DRH	01/12/2020

III - Les évolutions suivantes des services :

1- Pôle ressources :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint administratif	Pérennisation d'un emploi de contractuel pour des nécessités de service	Néant	Finances	01/01/2021

2- Pôle service à la population : Il est nécessaire de transformer, le poste d'attaché occupé par le responsable de la piscine, qui va muter à compter du 1^{er} novembre 2020. Il sera remplacé à compter du 1^{er} décembre par un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

Poste transformé au grade nécessaire au recrutement	Motifs	Poste en vigueur à supprimer	Services	Date d'effet
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Remplacement d'un départ par mutation	Attaché	Sports	01/12/2020

A l'unanimité conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service : remboursement au réel dans la limite du forfait

Monsieur MAGNOUX explique que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne peut être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le remboursement au réel, des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (actuellement 17,50 €).

Pôle santé du Centre de Gestion du Puy de Dôme : renouvellement de l'adhésion

Monsieur MAGNOUX explique que la convention d'adhésion de RLV au service pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cette adhésion s'effectue pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail à savoir :

- Le suivi médical professionnel des agents,
- La mission d'inspection,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 102 € par agent et par an, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une augmentation de 27 € par agent par an par rapport au coût de la convention en vigueur. Cela conduit à une augmentation globale de 6 424 € pour 2021.

La cotisation annuelle est calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques seront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois :

- 50 % au 1^{er} mars de l'année en cours,
- 50 % au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Il est également maintenu dans les conditions financières une facturation des rendez-vous médicaux non honorés. Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans excuse, à celle-ci, la collectivité à laquelle il appartient sera redevable d'une pénalité de 40 €. Le recouvrement de la pénalité sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service pôle santé au travail proposé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion du Puy de Dôme : avenant à la convention d'adhésion

Certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 *portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux*, liste les recours contentieux formés par les agents publics auxquels la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription devant intégrer ce dispositif à titre expérimental.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a proposé de mettre en œuvre cette mission de médiation préalable obligatoire, à compter du 17 novembre 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2020.

Par délibération du 3 juillet 2020 le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a décidé de mettre en œuvre ce dispositif pour ses agents et a conclu une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

La durée de cette expérimentation étant **renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021**, le centre de gestion propose de prolonger la convention initiale par avenant à la convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention en vue de renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion.

Recrutements de contractuels non permanents : délibération cadre emplois pour accroissement temporaire d'activité, remplacement et contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021

L'article 3 de la loi n°83-634 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires* prévoit que les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires dans les conditions prévues par leur statut.

Par dérogation à ce principe, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans peut recruter :

1) des contractuels au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, *

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessités par les besoins des services et sont répartis selon les pôles administratifs qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.

Pôle concerné	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP
Pôle service à la population	Adjoint d'animation	70
	Adjoint du patrimoine	30
	Adjoint technique	20
	Adjoint administratif	20
	Auxiliaire de puériculture	50
	Educateur des activités physiques et sportives	10
	Animateur	15
	Assistant de conservation du patrimoine	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Assistant d'enseignement artistique	5

Pôle services techniques	Adjoint technique	10
	Adjoint administratif	5
	Technicien	5
	Rédacteur	5
	Ingénieur	5
Pôle attractivité, aménagement et développement durable	Adjoint administratif	5
	Adjoint technique	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Attaché	5
	Ingénieur	5
Pôles ressources/ communication/ressources humaines	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
Pôle Economie	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
	Ingénieur	5

2) Contrat d'engagement éducatif pour les vacances dans le cadre du centre de loisirs de saint Laure et séjours sportifs :

L'accueil de loisirs communautaire de Saint Laure possède une capacité d'accueil de 130 enfants, le personnel d'encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements règlementaires prévu par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) l'accueil de loisirs fait appel des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le service des sports a également recours à des contrats d'engagement éducatif pour ses séjours sportifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. Un nombre plafond est fixé selon le tableau ci-dessous :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires du BAFA.

Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2020.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Ainsi, le montant forfaitaire journalier est fixé selon les taux du tableau ci-dessous :

Titulaire du BAFA	57,30€ brut
Stagiaire BAFA	30,00€ brut

La personne en contrat d'engagement éducatif percevra une rémunération de 71.00 € brut par jour, dans les situations de séjours ou bivouacs.

3) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifié, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et d'agents contractuels :

Les recrutements sont effectifs pour remplacer les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de

scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en raison d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Président explique qu'il ne s'agit pas pour RLV d'embaucher le nombre d'agents qui figurent dans les tableaux. Les données indiquées sont des plafonds qui permettent à l'EPCI d'embaucher des agents en remplacement ou en renfort temporaire en tant que de besoin pour faire face au fonctionnement des services.

Madame PARRAIN souhaite apporter quelques précisions sur les Contrats d'Engagement éducatif (CEE). Ces derniers sont des contrats dérogatoires au droit du travail auxquels il peut être fait appel pour des besoins qui doivent rester occasionnels.

Le CLSH de Saint-Laure dispose de trois animateurs permanents alors que l'équipement peut accueillir 130 enfants. En conséquence, pour faire fonctionner le centre dans le respect des normes d'encadrement, il est donc nécessaire de recourir à 15 CEE. Il ne s'agit donc plus selon elle de besoins occasionnels.

En outre, les agents recrutés sur la base de ces contrats sont rémunérés sur des taux très faibles. Les jeunes sont donc payés en dessous du minimum légal alors que le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dont ils doivent disposer pour exercer, leur coûte environ 1 000 Euros.

Les membres du groupe RLV Solidarité demandent à ce que le point spécifique sur le CEE, soit dissocié du reste de la délibération.

Le Président demande à éviter les amalgames de sujets. S'agissant du financement du BAFA, RLV à l'image d'autres collectivités, peut aider les jeunes. C'est ainsi le rôle de l'Espace Info Jeunes de leur apporter toutes les informations.

Au-delà, beaucoup de jeunes commencent dans la vie avec de petits contrats qui leur permettent de financer des formations diplômantes qui elles-mêmes leur permettent de progresser dans leur vie professionnelle. Tous les emplois ne sont pas précaires. De même, tous les jeunes ne souhaitent pas poursuivre dans la filière « animation ».

Monsieur CAZE exprime son soutien à la position exprimée par Madame PARRAIN, mais indique qu'il votera en faveur du projet tel que présenté.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le recrutement de contractuels non permanents en application des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dans la limite des plafonds présentés au titre de l'année 2021.

Par 47 voix « pour », 9 voix « contre » (M AGBESSI Eric, M BELDA José, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M DE ABREU Jérôme, M DUBOIS Gérard, Mme PARRAIN Karine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory) et 1 abstentions (M BEAURE Nicolas), le conseil communautaire approuve le recrutement des Contrats d'engagement éducatif dans la limite des plafonds présentés au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces deux décisions.

Recrutement de vacataires et intervenants extérieurs : modalités et taux de vacation

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La collectivité souhaite mener des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et des projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans des domaines très variés. Il est alors indispensable de faire appel à des vacataires, intervenants extérieurs.

Ces actions seront identifiées en tant que journées d'études, temps d'échanges ou séminaires.

Chaque année, **15** interventions de ce type pourront être réalisées. Les dépenses sont prévues au budget.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces vacations forfaitairement. Elles interviendront après service fait sur la base ci-dessous :

Catégorie de vacataire	Forfait brut / ½ journée (3,50 heures)	Forfait brut / journée (7 heures)
Intervenant	400 €	800 €
Intervenant expert	500 €	1 000 €
Intervenant expert confirmé	600 €	1 200 €

La catégorie de vacataire sera déterminée au regard de l'expérience de l'intervenant et de ses compétences dans le domaine d'intervention.

Le forfait tiendra compte du temps d'intervention et le cas échéant du temps de préparation nécessaire pour réaliser la mission confiée. Ces intervenants pourront également bénéficier de frais de déplacement.

Monsieur BELDA s'étonne de la différence de niveau entre les montants proposés et ceux octroyés aux agents embauchés sur la base de Contrat d'Engagement Educatif.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de rémunération par vacation selon les modalités ci-dessus.

Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020 et du 29 septembre 2020 conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 24 juillet au 30 septembre 2020 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
		Néant

2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
03/08/20	Frédéric BONNICHON	Tribunal Administratif	Demande de désistement - Assignation audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain à Malauzat « Espace Mozac »

3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
25/09/20	Marc REGNOUX	Maître Molin	PV de constat/Sommation et remise assignation – Malauzat (Espace Mozac)	326,50€
18/09/20	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Requêtes/Audience – Deux contentieux Monnet PLU Saint Ours les Roches	2 555.80€
22/09/20	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Assignation/Audience – Stationnement illicite Malauzat (Espace Mozac)	811€

4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
30/07	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation bris de glace RENAULT MASTER ER-422-PV	622,86€
06/08		SMACL	Solde indemnisation sol dégradé gymnase Aimé Césaire	6 736,86€
10/09		PNAS	Indemnisation des frais de dépollution de la STEP de Pulvérières	2 099,34€
28/09		PNAS	Indemnisation complémentaire des frais de dépollution de la STEP de Pulvérières après recours.	149,17€

5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté ;

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant		néant	

7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
	Frédéric BONNICHON		Néant	

FINANCES

8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
07/10/2020	Frédéric BONNICHON	Crédit Agricole Centre France. Emprunt 3 000 000 € avec une phase de mobilisation jusqu'au 31/08/2021 au taux Euribor 3 mois + 0.25 %, une phase de consolidation de 20 ans au taux fixe de 0.65 % remboursement trimestriel, amortissement constant. Frais 3 000 € arrêté 70 2020 du 31/08/2022

9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
03/09	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif de la régie de recettes du Musée Mandet
Date	Signataire	Contenu de la convention relative aux modes de paiement
04/08	Véronique DE MARCHI	Convention avec Cezam pour référencement dans le catalogue de l'organisme.
15/09	Véronique DE MARCHI	Convention avec Cezam pour application aux porteurs de la carte du demi-tarif à l'entrée du musée Mandet.

12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
		néant	

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Type d'ADS	Objet de la construction
29/07/2020	PD 063 300 20 R0003	Démolition d'un bassin de stockage des eaux – station d'épuration (RIOM)
29/07/2020	DP 063 300 20 R0130	Création et condamnation d'ouvertures sur la station d'épuration (RIOM)
16/09/2020	AT 063 300 20 R0020	2 faubourg de la Bade – réhabilitation (RIOM)

14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
			Néant		

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Châtel Guyon	Benoit Hémar		20
Enval			20
Riom			40
Saint-Bonnet-près-Riom			16
Saint-Ours-les-Roches			32
Volvic			14

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFERIEURE A 1 AN

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
28/09	Véronique DE MARCHI	Conseil Départemental /Ivan Karvaix	11 vitrines d'exposition	19/12/20 - 16/01/21

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
			néant	

15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
1/09/2020	M. PECOUL	M. ROUTHE	Bureau (10,5 m ²)	2 ans (renouvelable 1 an)	63 € HT/mois (1ere année)

16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
		néant			

17) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac.

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix

18) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		néant	néant

19) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
			néant	

20) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voie
		néant	

21) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
27/07/2020	Président	Délégation de préemption à la Ville de Mozac	Parcelle ZM 225 de 2 224 m ² , vendue 4 000 €. Réserve foncière pour zone d'activités future.
28/08/2020	Président	Délégation de préemption à la Ville de Riom	Parcelles AZ 41, 42, 44 et 45 de 11981 m ² (terrain + hangar) vendus 750 000 €. Projet d'aménagement quartier gare à Riom.

22) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
		néant

23) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

24) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

25) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
31/07	Frédéric BONNICHON	MGD Consulting	Prestation de services - Assistance informatique jusqu'à la fin de l'année 2020 : Coût par journée d'intervention fixé à 720 € HT, soit 864 € TTC	Montant maxi : 60 000.00
31/07	Frédéric BONNICHON	GINKGO	Prestation de services - Assistance informatique jusqu'à la fin de l'année 2020 : - forfait journalier fixé à 450 € HT, soit 540 € TTC, en présentiel - Assistance à distance (hotline) : 80 € HT par heure.	Montant maxi : 10 000.00
03/08	Frédéric BONNICHON	VILLEBENOIT	Nettoyage CRTA du 18 août au 21 décembre 2020	8 479.39
11/08	Frédéric BONNICHON	SAEC	Local archive VMC alarme incendie alarme intrusion poste réseau Riom	7 680.19
02/09	Frédéric BONNICHON	DECAUX JC	Réseau d'affichage urbain Decaux pour l'exposition au musée Mandet	5 241.59
02/09	Frédéric BONNICHON	CENTRE FRANCE P.	Encartage programme version Fémina Clermont Agglo et Vichy Festival de balades	7 102.8
09/09	Frédéric BONNICHON	PARTENAIRE EQUI	Pose de jeu et sol amortissant pour la crèche de Saint Ours	8 873.62
09/09	Frédéric BONNICHON	VILLEBENOIT	Entretien des installations sportives	18 041.45
15/09	Frédéric BONNICHON	INEO RHONE ALPE	Travaux système incendie suite à la commission de sécurité écoles d'arts	8 080.58
16/09	Frédéric BONNICHON	BATI SAUBESTY	Travaux sanitaires Grotte de la Pierre à Volvic	13 386.44
17/09	Frédéric BONNICHON	ABICOM	marché pour l'assistance migration Active Directory	13 000.00
23/09	Frédéric BONNICHON	PIX N PROD	Réalisation des vidéos Tour de France	5 094.00
23/09	Frédéric BONNICHON	SADE CGTH	sectorisation du réseau AEP – Pose de compteurs généraux et de vannes de sectorisation sur la commune de Charbonnières-les-Varennes	69 670.00
24/09	Frédéric BONNICHON	SUEZ	location de benne, enlèvement et traitement des déchets	Montant mini : 1 000.00 € HT et Montant maxi : 4 000.00 € HT.
24/09	Frédéric BONNICHON	GINKGO	schéma directeur téléphonie	10 660.00
25/09	Frédéric BONNICHON	LA MONTAGNE	LA MONTAGNE - Encart pub Balades d'Automne	4 492.8

26) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 €HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 €HT Pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
29/07	Frédéric BONNICHON	Assistance informatique MGD Consulting Montant maxi : 60 000.00 €HT	Prolongation de la convention jusqu'au 31/07/2020	
29/07	Frédéric BONNICHON	Assistance informatique GINKGO Montant maxi : 10 000.00 €HT	Prolongation de la convention jusqu'au 31/07/2020 Augmentation du montant de + 3 500 € HT	+ 3 500 € HT
29/07	Frédéric BONNICHON	Accord cadre acquisition de matériel informatique Lot n°1 : Acquisition de PC fixes et portables ABICOM INFORMATIQUE Montant maxi : 25 000.00 €HT	Augmentation du montant maximum pour la troisième période	+ 4 260.53 +17 %
24/08	Frédéric BONNICHON	Vérifications périodiques réglementaires DEKRA Montant initial : 14 715 €HT sur 3 ans	Intégration d'un nouveau site pour RLV au marché : local de stockage du Maréchat	+ 320 / 3 ans +2.17 %
24/08	Frédéric BONNICHON	Maîtrise d'œuvre réhabilitation voirie et réseaux humides Avenue Champ d'Ojardias à Riom (1ère tranche) Société IRH Ingénieur Conseil Montant initial : 64 050.00 € HT	Prolongation du délai de réalisation de la mission DIAG-EP lié au délai d'obtention du relevé topographique nécessaire pour finaliser la mission Fin de mission prévue : 6/08/2020 Nouvelle fin de mission : 16/09/20	Sans
24/08	Frédéric BONNICHON	Marché d'assurance dommage ouvrage pour la construction du cinéma Groupement VERSPIEREN / MAF Montant initial : 15 372,17 € HT	Modification du montant du marché induit par la communication du cout global définitif de l'opération	+1 055,03
24/08	Frédéric BONNICHON	Animation d'une OPAH multisites sur les 5 centres anciens principaux + animation à l'action façades sur les 7 centres anciens Société SOLIHA Montant initial : 397 850,00 € HT	Ajout de prix au bordereau de prix : Visite de décence des logements situés en campagne obligatoire animée par la Ville de Riom : 1) Immeuble entre 1 et 5 logements concerné par l'aide RLV : 100 € HT / dossier 2) Immeuble de 6 logements et + concerné par l'aide RLV : 80 € HT/dossier	Sans
04/09	Frédéric BONNICHON	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une maison des activités de pleine nature et d'accueil touristique sur le site du Goulet à Volvic Cabinet BRUNO BRUN Montant initial : 35 775,00 € HT (forfait provisoire)	- Fixation du cout prévisionnel des travaux à 487 900 € HT - Arrêt du forfait définitif de rémunération - Modification de la répartition des paiements pour les phases APD et PRO (80%du règlement au rendu, 20% à la validation)	+3013.05 +8.42%

27) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 24 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,
Néant.

28) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,
Néant.

29) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
29/07/	Frédéric BONNICHON	ENVILYS	Diagnostic agricole et environnemental de présélection Morge et Chambaron – Résiliation pour motif d'intérêt général	Résiliation pour motif d'intérêt général
29/09	Frédéric BONNICHON	SCOP APPUY CREATEURS	Conception de la scénographie de l'exposition « DALI et le design contemporain »	Résiliation pour motif d'intérêt général

30) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.
Néant.

31) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
Néant.

32) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,
Néant.

33) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),
Néant.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

34) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
Date	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	Prix prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Néant		

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
26/08/2020	Fabrice MAGNET	Fédération de Tennis Regroupement Club Collège Jean Vilar Ecole Pierre Brossolette	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions
14/09/2020	Fabrice MAGNET	Fédération de Tennis Regroupement Club Collège Jean Vilar Ecole Pierre Brossolette	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
26/08/2020	Fabrice MAGNET	Archers riomois Comité régional de tir à l'arc Lycée Marie Laurencin Collège Michel de l'Hospital	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions
14/09/2020	Fabrice MAGNET	Archers riomois Comité régional de tir à l'arc Lycée Marie Laurencin Collège Michel de l'Hospital	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
22/09/2020	Fabrice MAGNET	Club Rappel	Saison 2020/2021	gratuit
26/08/2020	Fabrice MAGNET	Riom Badminton Club Rappel Comité de Badminton 63 Lycée Pierre-Joël Bonté Collège Michel de l'Hospital Collège Pierre Mendès France Ecole René Cassin UNSS 63 Mairie de Chambaron sur Morge	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions
14/09/2020	Fabrice MAGNET	Riom Badminton Club Rappel Comité de Badminton 63 Lycée Pierre-Joël Bonté Collège Michel de l'Hospital Collège Pierre Mendès France Ecole René Cassin UNSS 63 Mairie de Chambaron sur Morge	Saison 2020/2021	avenant pour intégration du protocole sanitaire aux conventions

PERSONNEL

35) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	9 sur postes permanents : 1 coordination santé, 1 pôle ADDT, 1 petite enfance, 1 Archives, 2 médiathèque, 1 pôle technique, 2 sports

36) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	49 pour motifs de remplacements : petite enfance, Musées, piscine, médiathèque

37) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	27 pour motif d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier : petite enfance, médiathèque, musées, centre de loisirs, piscine, administration générale.

38) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	0		

39) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	- 1 contrat de service civique : médiathèque - 1 contrat d'apprentissage : pôle ADDT

40) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	8 lettres de missions : - 7 médecins - 1 patrimoine

41) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
Octobre 2020 (en ligne)	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	ACHETEAZ.com	Formation managers place de marchés
31 aout 2020		FNMNS	Recyclage Formation continue PSE 1 pour les agents de la piscine
2 décembre 2020		EUROCHLORE	Formation Chlore et sécurité pour 2 agents de la piscine

Montant : 2 580 €

42) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

43) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

44) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	0 convention signée

45) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		néant	

EAU ASSAINISSEMENT

46) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnières-les-Varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménétroul – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
		M/Mme..... Commune de	néant

47) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la construction et situation du bien	Durée	Conditions financières
			néant		

48) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
			néant		

49) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
			néant		

CRISE SANITAIRE

50) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

Date	Signataire	Equipement ou service communautaire	Objet des adaptations

Monsieur VILLAFRANCA demande si l'emprunt de 3 M€ contracté par RLV est destiné à financer un type particulier d'investissement.

Il est indiqué que cet emprunt n'est pas fléché. Il a été conclu à des conditions très avantageuses grâce au groupement constitué autour du Département du Puy-de-Dôme, qui rassemblait également la CAM, la commune de Clermont, la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire et le SDIS 63.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par délégation sur la période du 24 juillet 2020 au 30 septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PIRE-S-BEAUNE remercie le Président pour avoir mis en place un procédé de visio-conférence à l'occasion de cette réunion du conseil communautaire. Elle indique avoir relevé dans l'intervention de Monsieur REGNOUX, le projet d'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Elle demande où en est la réflexion et comment ce pacte pourra être mis en œuvre s'il n'est pas adossé à un véritable projet de territoire.

Le Président répond que RLV s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi dont les grandes orientations peuvent tenir lieu de projet de territoire. Selon lui, le pacte financier et fiscal devra traduire la solidarité de RLV envers les communes.

Madame PIRE-S-BEAUNE indique avoir présidé récemment une commission DETR au cours de laquelle la date limite de dépôt des dossiers par les collectivités a été déterminée. Celle-ci a été fixée au 8 janvier 2021.

Monsieur VILLAFRANCA rappelle qu'il a sollicité les services de RLV à propos d'une aide accordée aux familles par le Département pour les aider à financer les dépenses de transport scolaire de leurs enfants. Cette aide ayant été récemment supprimée par le Département, RLV a été sollicitée pour aider ces familles de Saint-Laure. Or la commune n'a encore reçu aucune réponse de la part de RLV.

Le Président répond que la décision unilatérale du Département a placé tous les acteurs dans une position délicate. Or, il ne s'agissait pas d'une aide au transport en tant que telle, mais plutôt d'une aide à caractère social. Ponctuellement, RLV pourrait intervenir, mais en aucun cas sur la durée sur un sujet qui ne relève pas des compétences de l'agglomération.

Monsieur MELIS indique qu'il est actuellement en contact avec KEOLIS, opérateur du transport scolaire pour le compte de RLV, afin de trouver une solution durable pour les familles de Saint-Laure.

CALENDRIER

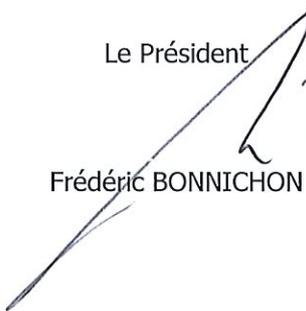
Conseils communautaires :

- Mardi 8 décembre 2020 (lieu à déterminer)
- Mercredi 3 février 2021
- Mardi 30 mars 2021
- Mardi 4 mai 2021
- Mardi 8 juin 2021
- Mardi 6 juillet 2021
- Mardi 28 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Président
Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance
José BELDA

